

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Communauté d'Agglomération du Gapençais



Contrat cadre



SOMMAIRE

Introduction

Rappel du cadre législatif : la loi LAMY	p. 4
Agglomération Gapençaise et quartiers de la politique de la ville	p. 6
Méthodologie d'élaboration du contrat de ville	p. 7
Avenants thématiques, programmes opérationnels et priorités transversales	p.7

I Présentation générale du territoire

1 .1 Les territoires d'observation	p. 8
- L'agglomération, le poids de la ville centre	
- Une correspondance imparfaite entre les Iris et les quartiers observés	
1.2 Territoire et population	p. 9
1.2.1 Une concentration de la pauvreté sur les quartiers de la politique de la ville	p.10
- un renforcement des inégalités depuis 2008	
- le taux de pauvreté	
- l'importance des prestations sociales	
1.2.2 La diminution du nombre moyen de personnes par ménage	p.12
- le poids de la monoparentalité	
- un vieillissement de la population	
- un isolement résidentiel qui progresse	
- un impact sur le logement	

II Organisation de la conduite du contrat de ville

2.1 Le pilotage	p.15
2.2 L'ingénierie	p.17
- l'équipe projet	
- un outil permanent : l'observatoire	
- les groupes de travail par pilier	
- un référent par signataire du contrat	
2.3 La participation des habitants	p.20
- le conseil citoyen	

III Orientations stratégiques

3.1 L'articulation du contrat de ville avec les autres plans et schémas - la place de la jeunesse	p.22
3.2 Le pilier cohésion sociale	p.27
3.2.1 Un diagnostic thématique	
3.2.2 Les orientations	
3.3 Le pilier emploi développement économique	p.34
3.3.1 Un diagnostic thématique	
3.3.2 Les orientations	
3.4 Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain	p.39
3.4.1 Un diagnostic thématique	
3.4.2 Les orientations	
3.5 La prévention de la délinquance	p.46

IV Évaluation du contrat de ville

Définition de l'évaluation	p.50
L'instance d'évaluation	
Les objectifs du processus d'évaluation	p.51
Le processus d'évaluation	

INTRODUCTION

Rappel du cadre législatif : la loi LAMY

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville.

Son premier article indique : « **La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.** Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Gap développe une politique de la ville en s'inscrivant dans les dispositifs contractuels proposés par l'Etat en direction des quartiers en difficulté. En 2000, elle signait avec l'Etat, la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes le contrat de ville 2000-2006. Le partenariat engagé durant ces sept années a largement contribué à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers d'habitat social par la mise en place d'outils et de structures.

Par la suite, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé pour la période 2007-2014 s'est inscrit dans une logique de cohésion sociale et urbaine du territoire. L'effet levier de l'intervention de l'Etat s'est traduit par une forte mobilisation des partenaires institutionnels locaux. Le CUCS a permis une amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Il a également participé au renforcement du tissu associatif local et au développement de la dynamique partenariale, notamment autour des centres sociaux.

Par sa forme contractuelle, la politique de la ville de Gap contribue à un développement urbain et social équilibré avec une double logique d'action :

▪ **Une logique préventive**

Pour la ville de Gap et ses partenaires, la politique de la ville s'inscrit dans une approche préventive afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et d'éviter la dégradation des situations sociales et l'extension des inégalités. La gestion sociale de proximité adossée à la présence d'un centre social dans chaque quartier témoigne d'un bon niveau d'équipement, et est également appuyé sur des associations locales, qui peuvent avoir un rayonnement à l'échelle du quartier ou à l'échelle de la ville.

▪ **Des aménagements et un maillage urbain du territoire**

L'intervention de la politique de la ville, suite à l'étude urbaine 2011-2012, a permis la remise à niveau des équipements et l'aménagement d'espaces publics visant à éviter la fragmentation urbaine, à promouvoir une politique d'égalité territoriale et à permettre l'intégration urbaine des quartiers. L'étude a permis d'enclencher une réflexion sur la forme urbaine et sur l'intégration urbaine des quartiers. Elle a formalisé une vision et une démarche de projet, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire. Elle a en outre contribué à une réflexion technique sur l'égalité territoriale, en s'inscrivant à moyen et long termes, comme un fil conducteur opérationnel apportant une réflexion sur la forme urbaine.

Pour les partenaires, la politique de la ville est sur Gap un outil de qualification de l'action publique permettant l'adaptation de l'offre aux besoins des habitants, la mobilisation du droit commun et la la coordination des actions.

Le transfert de compétence à l'agglomération, renouvelle le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville. La cohésion sociale est nécessaire à un développement territorial équilibré de l'agglomération, à la fois pour poursuivre l'intégration des quartiers, agir sur les causes structurelles des inégalités sociales et promouvoir une offre de services qui assure un accès équitable à tous les habitants. L'agglomération est l'échelle territoriale pertinente pour opérationnaliser les politiques contractuelles (politique de la ville, PLH, SCOT, CLSPD) et outils structurants (Observatoire). En ce sens, le contrat de ville doit participer à l'élaboration d'un projet social global de territoire.

Ce contrat permettra de renforcer la solidarité entre les habitants du territoire, de favoriser l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous, et enfin de soutenir le développement local.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative aux conditions d'élaboration des contrats de ville précise : « **ces nouveaux contrats devront faire application d'une clause du territoire le plus favorisé** ». Ils veilleront ainsi à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne. Cette clause obligera les projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU à rechercher également l'excellence environnementale et numérique, essentielles pour réduire la facture énergétique et attirer les entreprises créatrices d'emplois. »

l'agglomération gapençaise et les quartiers de la politique de la ville

La communauté d'agglomération du Gapençais est située dans le sud du département des Hautes-Alpes, en région PACA. Elle a été créée le 1er janvier 2014. Elle est composée de trois communes, Gap, La Freissinouse, et Pelleautier.

La communauté d'agglomération du Gapençais compte 41 866 habitants en 2011 et s'organise autour de Gap, ville-centre, chef lieu de département composée de 40 664 habitants.

Gap est ainsi la seule commune de l'intercommunalité qui comprend des quartiers urbains bénéficiant de la politique de la ville. La Ville de Gap s'est inscrite dans les dispositifs contractuels de la politique de la ville depuis les années 2 000.

En application du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014, le commissariat général à l'égalité des territoires a fait émerger au niveau national les poches de pauvreté à partir de critères liés au nombre d'habitants et au revenu médian. Le quartier du Haut-Gap, est le seul quartier maintenu dans la géographie prioritaire nationale pour Gap. Cependant, le comité de pilotage du 11 décembre 2014 a validé le maintien des 4 autres quartiers dans le contrat de ville en quartier de veille.



A l'échelle de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville portera sur :

- **un quartier prioritaire** : le Haut Gap
- **quatre quartiers de veille** : le Centre-Ville, Molineux - Saint Mens, Fontreynne et Beauregard.

Le recentrage de la politique de la ville sur le quartier du Haut-Gap amène à différencier le cadre et les moyens d'intervention entre ce quartier prioritaire, destinataire des financements dédiés à la politique de la ville nationale, et les quartiers « en veille » qui bénéficieront des moyens de droit commun.

Méthodologie d'élaboration du contrat de ville

Afin d'élaborer le contrat de ville, les partenaires se sont appuyés sur différents outils : l'observatoire permanent a permis de réaliser un **diagnostic territorial partagé**. Les réunions de diagnostic partagé auxquelles ont participé de nombreux partenaires ont pu faire émerger les atouts, faiblesses et caractéristiques des territoires infra-communaux.

Le 1er comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 11 décembre 2014, a validé l'échéancier pour l'élaboration du **contrat cadre**, la mise en place des groupes de travail par pilier (cohésion sociale, emploi – développement économique, cadre de vie) et le processus de mise en place du conseil citoyen. Les réunions de travail par pilier se sont déroulés en décembre 2014 et janvier 2015, elles ont permis d'affiner le diagnostic par thématique et de définir les grandes orientations du contrat qui ont été validées par les signataires du contrat.

Avenants thématiques, programmes opérationnels et priorités transversales

Ce contrat cadre sera décliné en 4 avenants thématiques et programmes opérationnels en 2015 : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et rénovation urbaine, prévention de la délinquance. Ces avenants préciseront les objectifs chiffrés que les partenaires s'engageront à atteindre à échéance du contrat et ils déclineront les plans d'actions thématiques à mettre en œuvre (cf. partie IV sur l'évaluation).

Les priorités transversales du contrat sont : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations. Elles sont intégrées dans le travail de diagnostic et seront prises en compte dans les déclinaisons des programmes opérationnels.

La question de la jeunesse est abordée dans la partie III du présent contrat de ville sur les orientations stratégiques.

La lutte contre les discriminations est un axe transversal incontournable du contrat de ville. La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits.

Pour permettre aux acteurs territoriaux de répondre à cet enjeu majeur, le CGET met à la disposition des acteurs locaux différents dispositifs sous forme de prestations que chacun peut mobiliser en tant que de besoin :

- les diagnostics territoriaux
 - la formation des acteurs locaux
 - l'accompagnement des acteurs locaux à la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic
- L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

1.1 Les territoires d'observation

- L'agglomération, le poids de la ville centre

Les données recensées ne sont pas produites sur toutes les communes. Dans le cas de l'Agglomération du Gapençais, la ville de Gap est parfois la seule commune du territoire prise en compte. Étant donné le poids de Gap sur l'agglomération, les données présentées à l'échelle communale restent très proches et représentatives de l'agglomération.

Poids de la ville centre sur le nombre d'habitants

	Population municipale	
La Freissinouse	587	1,4%
Pelleautier	625	1,5%
Gap	40 654	97,1%
Communauté d'agglomération	41 866	100,0%

Source INSEE RP 2011

- Une correspondance imparfaite entre les Iris et les quartiers observés

L'observation s'est adaptée à la politique de la ville en retenant comme territoire privilégié d'observation le quartier réglementaire du Haut-Gap, cible du nouveau contrat de ville.

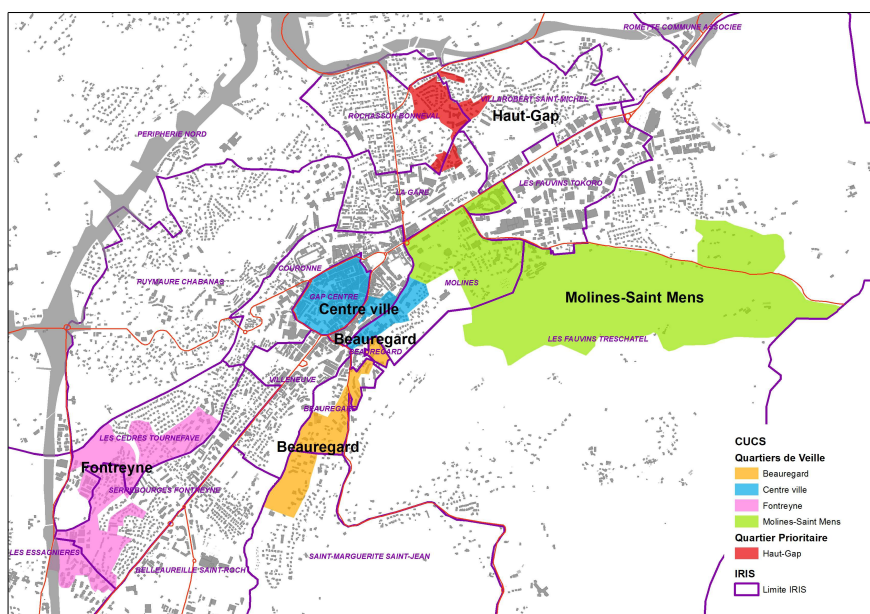
L'observation du quartier du Haut Gap passe par celle de l'Iris Rochasson Bonneval (68,4%) et à la marge des Iris Villarobert Saint Michel (20,7%) et La Gare (10,9%).



Les quartiers en veille sont également retenus comme territoires d'observation. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Centre ville : Gap centre, Couronne, Molines
- Beaugard : Beaugard, Sainte-Marguerite Saint-Jean
- Fontreyne : Les Cèdres Tournefave, Serrebourg Fontreyne, Les Eyssagnières
- Molines Saint-Mens : Molines, Les Fauvins Treschatel, La Gare

Les caractéristiques du quartier prioritaire et des quartiers de veille sont légèrement atténuées par le manque de correspondance entre le quartier et les Iris.



1.2 Territoire et population

L'évolution de la population entre 2006 et 2011 montre une augmentation importante du nombre d'habitants (+ 9,2 %) sur la communauté d'agglomération, cela représente un gain de 3 511 personnes.

Sur le Haut-Gap, l'évolution de la population entre 1999 et 2010 est proche de l'agglomération pour Rochasson Bonneval (+10,3 %), plus faible pour Villarobert Saint-Michel (+5,3 %) et négative pour La Gare (-10,8%).

Cette évolution varie pour les autres quartiers concernés par la politique de la ville : Les Essagnières (+37 %), Sainte-Marguerite Saint-Jean (+15,7%), Les Fauvins Treschatel (+13,5 %) et Molines (+7,7%). Plusieurs Iris ont perdu de la population : Beaugard (-17,6%), Les Cèdres Tournefave (-11,2%), Serrebourg Fontreyne (-2,2%), et Gap centre (-0,1%).

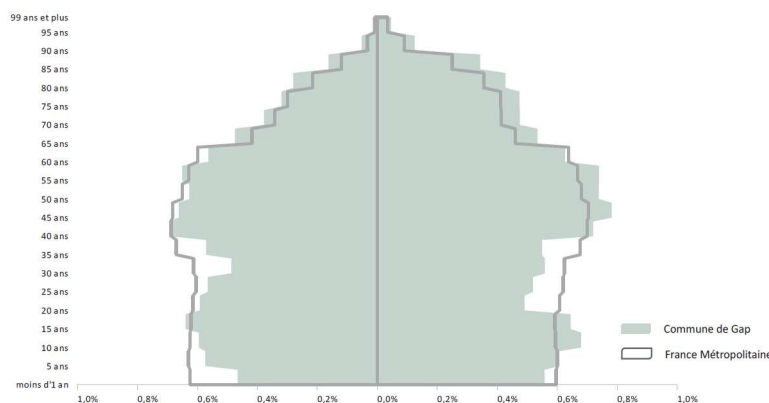
La population de l'agglomération est composée de 21 487 femmes (52,6 %) et 19 399 hommes (47,4 %) en 2010.

	Femmes		Hommes	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Gap Centre	1269	55,9%	1002	44,1%
Couronne	1306	55,5%	1046	44,5%
Puymaure Chabanas	1953	54,6%	1623	45,4%
Peripherie Nord	1743	51,2%	1658	48,7%
La Gare	1017	53,6%	882	46,4%
Rochasson Bonneval	1161	50,4%	1141	49,6%
Villarobert Saint-Michel	987	53,4%	861	46,6%
Les Fauvins Treschatel	1067	50,0%	1066	50,0%
Sainte-Marguerite Saint-Jean	1257	50,4%	1238	49,6%
Molines	1317	58,1%	950	41,9%
Beaugard	963	55,8%	762	44,2%
Villeneuve	1031	54,3%	868	45,7%
Serrebourges Fontreyne	1306	51,4%	1236	48,6%
Belleaureille Saint-Roch	1160	52,2%	1062	47,8%
Les Cedres Tournefave	1102	54,6%	917	45,4%
Les Essagnieres	1268	47,9%	1379	52,1%
Les Fauvins Tokoro	79	34,2%	152	65,7%
Bayard	59	37,1%	100	62,7%
Romette Commune Associee	895	50,9%	863	49,1%
Gap	20940	52,7%	18804	47,3%
Communauté d'Agglomération	21487	52,6%	19399	47,4%
Hautes-Alpes	70142	51,2%	66829	48,8%
France	32371923	51,6%	30392820	48,4%

Source INSEE RP 2010

En 2010 sur Gap, la population des moins de 30 ans représente 34 % de la population totale (37 % en France). La part des 60 ans et plus est supérieure de 4 points au taux métropolitain.

L'âge moyen en France est de 40 ans. Sur la commune de Gap il est de 43 ans.



Un cinquième de la population s'est installé sur Gap sur une période de 5 ans. Le renouvellement de la population est particulièrement important sur l'Iris Gap centre (38,4%). Ce territoire constitue probablement la porte d'entrée dans la ville, la typologie du parc de logement est composée à plus de 70 % des logements relevant d'une offre locative.

En 2011, la commune de Gap compte 21 479 logements. Près de neuf logements sur dix sont des résidences principales et 8,8% des logements sont vacants. Depuis 2006, le nombre de résidences principales a augmenté de 11,3% (soit 1 922 logements supplémentaires et autant de ménages). La vacance, quant à elle, a progressé de 36,1%, soit 483 logements supplémentaires.

La répartition des résidences principales est la suivante : sur 100 logements, 53 sont occupés par des propriétaires, 30 par des locataires du privé, 13 par des locataires HLM et 3 par des ménages logés à titre gratuit. En 2010, environ deux ménages sur cinq sont locataires du parc social sur Rochasson Bonneval (39,7 %), Molines (42,7%) et Les Cèdres Tournefave (42,4%). Sur Gap centre, 68,1 % plus de deux tiers des ménages est locataire du parc privé (68,1%).

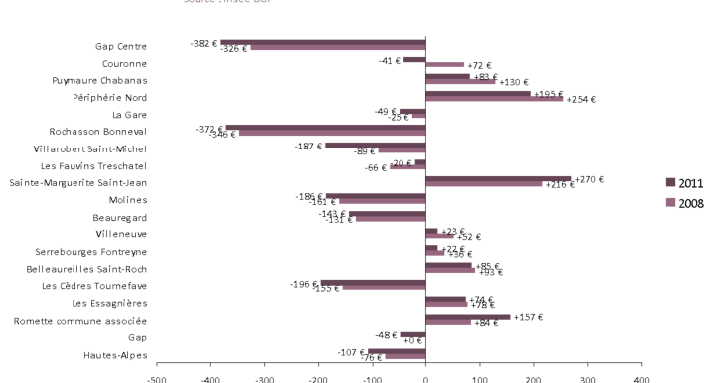
1.2.1 Une concentration de la pauvreté sur les quartiers de la politique de la ville

- un renforcement des inégalités depuis 2008

En 2010, le revenu médian des gapençais est inférieur à celui des français, alors qu'en 2008, ils étaient identiques.

Sur le quartier du Haut-Gap, les inégalités sont marquées depuis 2008 notamment chez les habitants de Rochasson Bonneval. Les inégalités se sont renforcées sur l'ensemble du quartier prioritaire et de manière plus prononcée sur l'Iris Villarobert Saint-Michel (écart de - 100 euros en 2 ans par rapport au revenu médian observé en France)

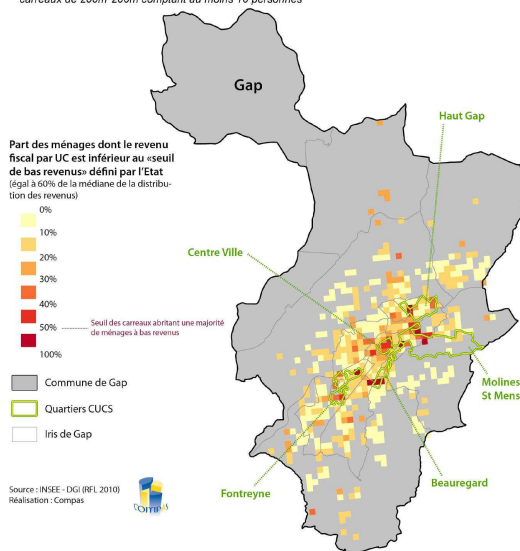
Revenus médians mensuels déclarés par unité de consommation
Ecart au revenu médian de France métropolitaine
Source : Insee DGI



Les 9 IRIS de la commune présentant un revenu médian inférieur au revenu médian en France sont concernés par la politique de la ville. La situation la plus préoccupante est sur Gap centre avec un écart de -382€ en 2010 avec le revenu médian national. Les ménages fiscaux des Iris Molines, Les Cèdres Tournefave, Beauregard et Gap centre ont vu leur situation se dégrader plus fortement sur la période.

Part des ménages déclarant des bas revenus - données carroyées*
au 31 décembre 2010

* carreaux de 200m*200m comptant au moins 10 personnes



- le taux de pauvreté

Le taux de pauvreté estimé est à 14% pour la commune de Gap. Cela représente 5 500 ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Sur Rochasson Bonneval, le taux observé est deux fois plus important que celui observé sur la commune.

Les quartiers de veille se distinguent également des autres quartiers par leur taux de pauvreté : Gap Centre (27%), Les Cèdres Tournefave (22%), Beaugard (19%) et Molines (18%).

Seuil de pauvreté à 60% en 2011 : 977 €		
estimation des niveaux de vie* (après prestations et après impôts)	population sous le seuil de pauvreté	taux de pauvreté estimé en %
Gap Centre	590	27
Couronne	300	13
Puymaure Chabanas	330	10
Périphérie Nord	270	8
La Gare	300	15
Rochasson Bonneval	670	28
Villarobert Saint-Michel	300	15
Les Fauvins Treschatel	340	16
Sainte-Marguerite Saint-Jean	250	10
Molines	330	18
Beaugard	330	19
Villeneuve	220	12
Serrebournes Fontfreyne	260	10
Belleaureilles Saint-Roch	220	9
Les Cèdres Tournefave	450	22
Les Essagnières	260	10
Les Fauvins Tokoro	nd	nd
Bayard	nd	nd
Romette commune associée	130	8
Gap	5 550	14
Hautes-Alpes	17 740	13
France métropolitaine	9 389 460	15

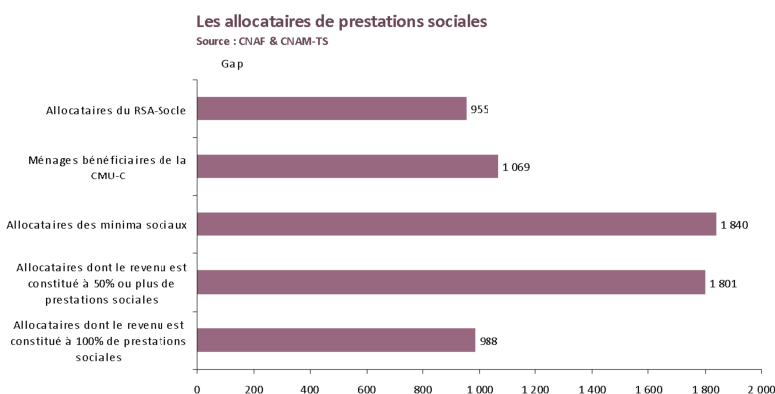
*On considère au minimum le montant du RSA personne seule pour estimer les niveaux de vie

Source : Insee, DGI 2011 & estimations © Compas

Les écarts entre les quartiers de la politique de la ville et les territoires de Gap concernant le niveau de vie sont importants. Ils sont bien la conséquence d'un cumul de difficultés rencontrées par les habitants.

Une concentration marquée de la pauvreté est constatée sur les secteurs concernés par la géographie prioritaire. Les quartiers de veille suggèrent une attention particulière au regard de leurs fragilités

- l'importance des prestations sociales



En 2012, la part des allocataires CAF dont le revenu est intégralement constitué de prestations sociales est de 12,9 % sur l'Agglomération du Gapençais, elle est de 14 % sur Rochasson Bonneval. La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50 % de prestations sociales est de 23,6 % sur l'Agglomération du Gapençais, son évolution sur Gap entre 2011 et 2012 est de +4,8 %. Sur le quartier du Haut-Gap, la part est élevée pour Rochasson Bonneval (28,7 %). La part est proche de la moyenne de l'agglomération sur les deux autres Iris, mais connaît une évolution importante sur la période, + 14,5 % sur La Gare, et +7,7 % pour Villarobert Saint-Michel. Les taux les plus élevés de la commune sont observés sur Gap centre. En effet, un quart des

habitants perçoit un revenu intégralement constitué de prestations sociales et plus d'un habitant sur trois a un revenu qui dépend à plus de 50 % de ces prestations. L'évolution en un an est de +11,8 %. Les taux sont également importants sur Molines et Les Cèdres Tournefave où plus d'un quart des habitants perçoit des revenus constitués à plus de 50 % de prestations sociales. Une évolution importante de +10 % est observée sur les Fauvins Treschatel.

1.2.2 La diminution du nombre moyen de personnes par ménage

Les ménages sont de taille de plus en plus réduite et ceci sur l'ensemble des échelles d'observation.

Sur l'Agglomération du Gapençais, la taille moyenne des ménages était de 2,44 en 1990, de 2,26 en 1999 et s'abaisse à 2,08 en 2010².

Le Haut Gap conserve cependant une taille moyenne des ménages élevée sur les Iris Rochasson Bonneval (2,28) et Villarobert Saint-Michel (2,43) malgré une baisse conséquente pour ce dernier durant les vingt dernières années. En revanche, la taille moyenne des ménages résidant dans l'Iris la Gare est une des plus faible de Gap.

La diminution du nombre moyen de personnes par ménage est marquée et se renforce sur Gap centre (1,63), Beaugard (1,75) et Molines (1,76).

	Taille moyenne des ménages		
	1990	1999	2010
Gap Centre	1,77	1,62	1,63
Couronne	1,95	1,83	1,77
Puymaure Chabanas	2,39	2,26	2,09
Périphérie Nord	3,00	2,88	2,53
La Gare	2,04	1,90	1,72
Rochasson Bonneval	2,51	2,33	2,28
Villarobert Saint-Michel	2,90	2,57	2,43
Les Fauvins Treschatel	2,91	2,72	2,39
Sainte-Marguerite Saint-Jean	3,04	2,83	2,43
Molines	2,27	1,95	1,76
Beaugard	2,37	2,16	1,75
Villeneuve	2,07	1,93	1,71
Serrebourges Fontreyné	2,38	2,14	1,91
Belleaureilles Saint-Roch	2,62	2,65	2,20
Les Cèdres Tournefave	2,72	2,47	2,17
Les Essagnières	3,17	2,86	2,42
Les Fauvins Tokoro	2,77	2,48	2,01
Bayard	3,09	2,35	3,07
Romette commune associée	3,03	2,73	2,55
Gap	2,43	2,26	2,07
Communauté d'Agglomération	2,44	2,26	2,08
SCOT Pays Gapençais	2,48	2,31	2,16
Hautes-Alpes	2,47	2,32	2,15
France métropolitaine	2,57	2,40	2,26

Source : Insee RP

- le poids de la monoparentalité

L'agglomération du Gapençais regroupe plus de 1 700 familles monoparentales, soit 29,4% des familles avec enfant(s). Le ratio est supérieur de 5 points à la moyenne nationale. Entre 1999 et 2010, près de 300 monoparents supplémentaires sont recensés à Gap. Leur nombre a cependant diminué sur les Iris Rochasson Bonneval et La Gare. Les ratios sont proches de la moyenne pour les Iris du Haut-Gap.

En revanche, les territoires de veille sont fortement touchés par la monoparentalité où une famille avec enfants sur 2 est une famille monoparentale sur Beaugard, Molines, Gap centre et une famille sur 3 sur Les cèdres Tournefave.

	Familles avec enfants* 2010	Familles monoparentales*		Evol 99/2010	Poids des familles monoparentales* (%)	
		1999	2010		1999	2010
Gap Centre	270	112	130	+18	37,8	48,0
Couronne	288	104	145	+41	36,6	50,3
Puymaure Chabanas	586	92	208	+116	28,4	35,5
Périphérie Nord	628	52	152	+100	12,3	24,2
La Gare	185	104	61	-43	34,2	32,9
Rochasson Bonneval	348	112	101	-11	37,3	29,2
Villarobert Saint-Michel	329	52	86	+34	18,1	26,2
Les Fauvins Treschatel	376	64	87	+23	18,4	23,1
Sainte-Marguerite Saint-Jean	358	88	50	-38	20,2	13,9
Molines	261	80	131	+51	32,3	50,3
Beaugard	221	128	113	-15	35,6	51,0
Villeneuve	229	72	73	+1	32,7	31,8
Serrebourges Fontreyné	322	104	62	-42	29,5	19,2
Belleaureilles Saint-Roch	362	32	82	+50	8,8	22,5
Les Cèdres Tournefave	304	124	113	-11	31,6	37,0
Les Essagnières	434	64	113	+49	17,8	26,1
Les Fauvins Tokoro	26	8	8	+0	28,6	31,7
Bayard	24	0	3	+3	0,0	14,3
Romette commune associée	316	40	46	+6	16,9	14,5
Gap	5 868	1 432	1 763	+331	23,7	30,1
Communauté d'Agglomération	6 055	1 448	1 781	+333	23,4	29,4
SCOT Pays Gapençais	11 487	2 294	2 886	+592	21,2	25,1
Hautes-Alpes	20 651	4 196	5 383	+1 187	20,9	26,1
France métropolitaine	9 904 758	1 984 599	2 399 407	+414 808	20,2	24,2

*y compris enfant(s) de 25 ans et plus

Source : Insee RP 1999-2010

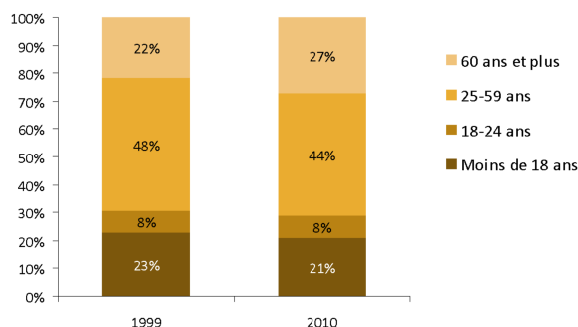
2 - Pour 100 logements, on logeait 244 personnes en 1990, 226 personnes en 1999 et 208 en 2010

Les familles nombreuses de 3 enfants et plus sont quant à elles moins représentées dans l'agglomération (15,2%) qu'en France Métropolitaine (18,2%). En 2010, le taux est important sur Rochasson Bonneval (26,7%) et sur les quartiers de veille comme Les Cèdres Tournefave (29%), Gap centre (24,3%), et Sainte Marguerite Saint-Jean (21,4%).

- un vieillissement de la population

Entre 1999 et 2010, le poids des différentes tranches d'âges a évolué à l'échelle de la commune. La part des 18/24 ans est restée stable et le poids des mineurs et celui des actifs ont diminué.

Répartition de la population par tranche d'âge en 1999 et en 2010
Gap
Source : Insee RP, 1999 - 2010



Les plus de 60 ans ont gagné 5 points. En 2010, ils représentent 27 % de la population totale de l'Agglomération du Gapençais. En France Métropolitaine, ils représentent 23 %.

Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a progressé de 54 % entre 1999 et 2010 à Gap (+ 1 550 personnes). Cette hausse est constatée dans l'ensemble des quartiers.

Sur le Haut-Gap, le phénomène de vieillissement de la population est assez proche de celui observé au sein de l'agglomération.

Le vieillissement de la population est plus marqué sur d'autres territoires. Dans les quartiers de veille, comme sur les Iris Beaugard et Molines, où les plus de 60 ans représentent respectivement 35 % et 40 % de la population totale. Sur Molines, un habitant sur cinq a plus de 75 ans.

	60 ans et plus		75 ans et plus		Evolution des 75 ans et plus 1999-2010		Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)
	Effectifs	% pop totale	Effectifs	% pop totale	Effectifs	%	
Gap Centre	463	20,4	180	7,9	-22	-10,7	1,57
Couronne	755	32,1	431	18,3	+64	+17,4	0,75
Puymaure Chabanas	1 020	28,5	514	14,4	+203	+65,3	0,98
Périphérie Nord	654	19,2	180	5,3	+61	+51,0	2,64
La Gare	754	39,7	332	17,5	+68	+25,7	1,27
Rochasson Bonneval	473	20,6	197	8,6	+21	+12,2	1,40
Villarobert Saint-Michel	472	25,5	200	10,8	+122	+156,0	1,36
Les Fauvins Treschatel	433	20,3	141	6,6	+95	+206,9	2,07
Sainte-Marguerite Saint-Jean	704	28,2	191	7,6	+123	+180,4	2,69
Molines	925	40,8	465	20,5	+144	+44,9	0,99
Beaugard	608	35,2	250	14,5	+120	+92,0	1,44
Villeneuve	672	35,4	290	15,3	+58	+24,9	1,32
Serrebourges Fontreine	711	28,0	368	14,5	+90	+32,5	0,93
Belleaureilles Saint-Roch	612	27,5	231	10,4	+127	+122,3	1,65
Les Cèdres Tournefave	597	29,6	236	11,7	+149	+170,9	1,53
Les Essagnières	466	17,6	116	4,4	+86	+287,3	3,01
Les Fauvins Tokoro	107	46,2	28	11,9	+19	+206,6	2,88
Bayard	31	19,6	3	2,2	-6	-61,7	8,00
Romette commune associée	333	18,9	101	5,8	+32	+46,9	2,28
Gap	10 789	27,1	4 454	11,2	+1 554	+53,6	1,42
Communauté d'Agglomération	11 032	27,0	4 549	11,1	+1 602	+54,4	1,43
SCOT Pays Gapençais	20 029	26,6	8 124	10,8	+2 710	+50,1	1,47
Hautes-Alpes	36 856	26,9	14 432	10,5	+4 520	+45,6	1,55
France métropolitaine	14 433 225	23,0	5 624 856	9,0	+1 575 027	+38,9	1,57

Source : Insee RP 2010

D'après les projections de populations, le nombre d'habitants âgés de 60 ans ou plus sur Gap devrait passer de 10 790 en 2010 à 14 190 en 2020 puis 17 670 en 2030. Cela va se traduire par un vieillissement de la population puisque les 60 ans et plus passeront de 27 % en 2010 à 42 % en 2030. Cette évolution se concentrera plus particulièrement sur la population âgée de 85 ans et plus (+172) : leur nombre devrait ainsi passer de 1 440 en 2010 à 2 420 en 2020 puis 3 910 en 2030.

- un isolement résidentiel qui progresse

En 2010, deux résidences sur cinq sont occupées par une personne seule, soit 39,2 % des ménages de l'agglomération. Cette part a évolué de +38,1 % depuis 1999. Cela représente une augmentation de plus de 2 000 ménages d'une personne seule dans l'Agglomération du Gapençais. Cette hausse de l'isolement résidentiel est supérieure au département (+34,2%) et à la France Métropolitaine (+25 %). Elle est également constatée dans la quasi totalité des quartiers. La part varie fortement selon les territoires. En effet sur le Haut Gap, le poids des ménages d'une personne seule est de 41 % pour le Rochasson Bonneval, de 51,5 % pour La Gare et de seulement 21,7 % pour Villarobert Saint-Michel.

Ce phénomène est très marqué sur les territoires de veille à savoir : Gap centre (65,5%), et Beaugard (50,8%), Molines (49,2 %) et Serrebourg Fontreyne (48,6%).

En observant plus finement les données, il ressort qu'en 2010, parmi l'ensemble des ménages de l'agglomération, 23,6 % sont composés d'une femme seule, et 16 % d'un homme seul. L'Iris Rochasson Bonneval est l'unique quartier concerné par la politique de la ville où la tendance est inversée avec une part d'hommes seuls supérieure (21,8%) à celle des femmes (19,2%).

- un impact sur le logement

En 2010 à Gap, 65 % des logements occupés sont dits « sous peuplés », soit 12 130 ménages dans cette situation, dont 48 % d'entre eux sont en situation de sous-peuplement prononcé). La moitié des ménages âgés de 60 ans et plus est en situation de sous-peuplement.

En 2013, sur la commune de Gap, 40 % des logements sociaux de l'OPH 05 sont occupés par des personnes seules, 26% par des familles monoparentales et 23% par des familles avec enfants.

Un ménage occupant sur cinq est âgé de 75 ans et plus.

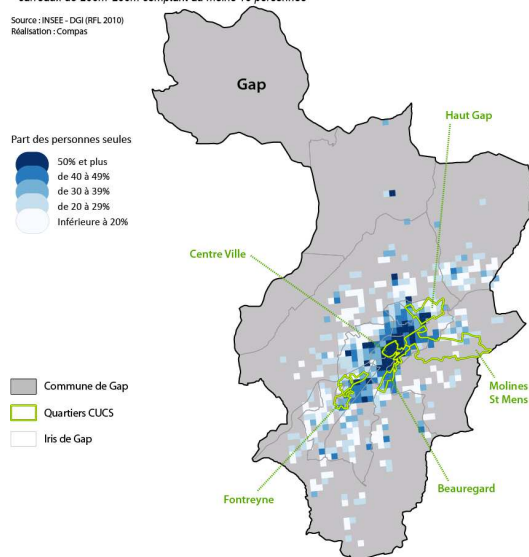
Sur Gap, Les familles monoparentales (10% des ménages gapençais) sont sur-représentées dans le logement social de l'OPH 05 de gap. La demande en logement social augmente de la part de ces familles. Elles représentent près d'un tiers des occupants sur l'ensemble du patrimoine (au niveau départemental) et environ un tiers des attributions.

Part des ménages composés d'une personne - données carroyées* au 31 décembre 2010

* carreaux de 200m*200m comptant au moins 10 personnes

Source : INSEE - DGI (RFL 2010)

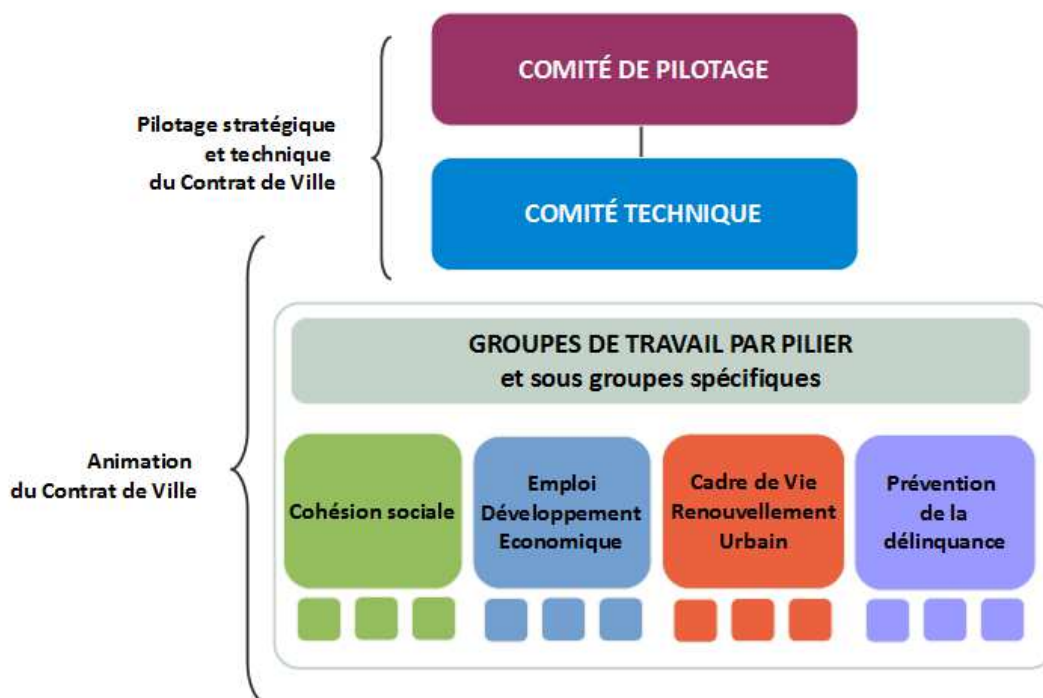
Réalisation : Compas



II. ORGANISATION DE LA CONDUITE DU CONTRAT

2.1 Le pilotage

Le contrat de ville de Gap s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales. Il joue une fonction d'interface intervenant à la fois sur l'élaboration d'outils structurants, l'animation et l'organisation du système d'acteurs et sur une mobilisation opérationnelle de l'intervention publique.



- le comité de pilotage

Le pilotage du contrat de ville est assuré par un Comité de Pilotage qui constitue l'instance décisionnelle. Il est chargé de piloter, valider, suivre et évaluer le contrat de ville.

Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Il est composé des membres suivants :

<p>ETAT : M le Préfet ou son représentant ; M le DASEN ou son représentant ; M le DDCSPP ou son représentant ; M le Délégué de l'Acse ; M le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ; Mme la Responsable de l'UT Direccte ou son représentant ; M le Directeur Territorial Pôle Emploi ou son représentant ; Mme la Déléguée Départementale aux Droits des femmes et à l'égalité ; M le Délégué Territorial de l'ARS Hautes-Alpes ou son représentant ; M le Procureur de la République ou son représentant</p>
<p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GAPENÇAIS : M le Président ou son représentant ; M le Vice-Président en charge de la politique de la ville ou son représentant ; Mme la Directrice Générale des Services</p>
<p>MAIRIE DE GAP : M le Maire ou son représentant ; M le Directeur général délégué à la vie sociale ; Mme la Directrice de la politique de la ville</p>
<p>CONSEIL RÉGIONAL PACA : M le Conseiller régional ou son représentant ; Mme la Directrice de l'antenne locale de la Région Paca ; M le Chargé de Mission Région Paca</p>
<p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES : Mme la Conseillère générale ou son représentant ; Mme la Directrice - Direction Territoriale et Transversale de l'Action Sociale</p>
<p>OPH : Mme la Directrice Générale ou son représentant</p>
<p>DOMICIL : M le Directeur ou son représentant</p>
<p>CAF : Mme la Présidente ou son représentant ; M le Directeur adjoint</p>
<p>CONSEIL CITOYEN DU HAUT GAP : Son(sa) représentant(e)</p>
<p>CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS : Mme la Directrice Régionale ou son représentant</p>
<p>INTER-CONSULAIRES : M. le Président ou son représentant</p>

- le comité technique

Le Comité Technique, maîtrise d'œuvre élargie, fonctionne comme un espace de partenariat engagé. Les acteurs, tout en gardant leur statut spécifique et leur appartenance, coopèrent par des procédures de concertation et de négociation autour de projets concrets, dans une régulation consensuelle.

Ce cadre inter-institutionnel stable positionne le contrat dans une fonction d'interface et permet :

- Un soutien mutuel
- Des apprentissages et analyses partagés
- Une adaptation de l'offre

- Un assouplissement des fonctionnements institutionnels
- Une veille stratégique

Le Comité Technique est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le comité de pilotage. Il est l'instance d'échange sur la conduite des actions. Il vérifie l'adéquation des projets avec les orientations du contrat. Il est composé par les techniciens désignés par les institutions engagées dans le contrat de ville.

2.2 L'ingénierie

- l'équipe projet

La démarche de l'équipe projet s'inscrit dans une ingénierie du développement local, avec une approche pragmatique qui vise à organiser des ressources, à mobiliser des compétences, et à construire un travail en réseau avec les hiérarchies des institutions partenaires.

Elle est composée d'une directrice, de deux chargées de mission et d'une secrétaire. Elle est placée sous la responsabilité du président de l'agglomération ou de son représentant et assure une mission de service public pour le compte de l'agglomération et de l'ensemble des cosignataires du contrat de ville.

A ce titre, l'équipe projet doit notamment :

1. coordonner et animer la mise en œuvre du contrat de ville et des programmes qui en découlent
2. préparer et soumettre au Comité de Pilotage qui les valide, les programmes annuels,
3. mettre en œuvre l'Observatoire permanent
4. assurer le montage opérationnel des programmes et actions relevant du présent contrat,
5. veiller en relation étroite avec les partenaires à la mobilisation du conseil citoyen et à la participation des habitants,
6. assurer la cohérence des actions sur le quartier, mobiliser les acteurs locaux et coordonner leur intervention,
7. assurer un suivi quantitatif et qualitatif des réalisations et évaluer leur impact au regard des objectifs initiaux.

L'équipe projet travaille en coordination étroite avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des services régionaux, des services départementaux, des services de l'agglomération et des services municipaux en vue de l'élaboration et de la réalisation du contrat.

Enfin, elle fait appel, en cas de besoin, à des missions d'appui technique ou d'expertise.

- un outil permanent : l'Observatoire

Soutenu par tous les services et partenaires institutionnels de la politique de la ville, l'Observatoire a pour objectifs de :

- Produire des informations objectives et fiables
- Connaître l'évolution des quartiers et des dynamiques territoriales
- Accroître la lisibilité de l'action publique
- Aider à la décision politique et technique, dans la perspective du projet de territoire
- Permettre une analyse partagée et une mise en perspective.

Le principe de fonctionnement repose sur une démarche en trois phases :

- Un diagnostic territorial, à partir de l'agrégation des données collectées et analysées
- Un temps de confrontation, de partage et de formulation des préconisations
- Un temps de restitution permettant l'appropriation des analyses et des résultats

Le travail de l'Observatoire facilite :

- Une analyse collective et concertée
- Le choix de priorités territoriales
- La complémentarité d'actions concrètes
- L'alimentation de plans d'actions
- Une vision globale et prospective du territoire

Un enjeu pour le contrat de ville est de formaliser l'Observatoire en organisant une cellule observation au sein de l'agglomération, animée par un chargé de mission et composée de relais au sein des services de l'agglomération, de la ville et de l'ensemble des partenaires institutionnels et en assurant la diffusion des travaux réalisés.

Conformément à ce que prévoit la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Observatoire communique à l'observatoire national de la politique de la ville les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret. L'Observatoire territorial peut également se saisir des productions nationales pour alimenter une analyse locale.

- les groupes de travail par pilier

Pilier cohésion sociale

Objectif prioritaire national : réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires

Thématiques réglementaires	Identification des groupes de travail thématiques	Composition des groupes
- petite enfance - éducation - prévention de la délinquance - santé - culture - sport - soutien à la vie associative - citoyenneté - accès aux droits et aux services	Champ éducatif / parentalité / jeunesse / sport Champ insertion sociale Champ prévention de la délinquance Champ santé	Co-présidé DDCSPP / EPCI Pour tous : DDCSPP / Droit des femmes /ARS/ EPCI / Ville / Région / CD 05 / opérateurs publics / associations locales / conseil citoyen En fonction des thématiques : IA / CCAS / CAF / DDSP / Procureur de la République SPIP / PJJ

Pilier emploi / développement économique

Objectif prioritaire national : réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et l'agglomération

Thématiques réglementaires	Composition du groupe
<ul style="list-style-type: none">- présence de Pole emploi et de la mission locale- mobilisation des emplois aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes issus du quartier- soutien à entrepreneuriat	Co-présidé DIRECCTE / EPCI DDCSPP / Droit des femmes / EPCI / Ville / Région / Pole Emploi / Mission Jeunes / Cap Emploi / Inter-consulaires / Caisse des dépôts et consignations / CD 05 / Pays gapençais / opérateurs publics / associations locales / conseil citoyen

Pilier cadre de vie / renouvellement urbain

Objectif prioritaire national : améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire (habitat, mobilité, prévention de la délinquance)

Thématiques réglementaires	Composition du groupe
<ul style="list-style-type: none">- création d'équipements- parcours résidentiels- installation de nouvelles activités- transformation du quartier et mixité sociale	Co-présidé DDT / EPCI DDCSPP / Droit des femmes / Préfecture / DDSP / ARS/Procureur de la République / EPCI / Ville / Caisse des dépôts et des consignations Région / CD 05 / OPH / DOMICIL / opérateurs publics / associations locales / conseil citoyen

- un référent par signataire du contrat

Chaque référent devra être dûment mandaté par son institution de façon à assurer une interface entre les orientations techniques du comité technique et des groupes de travail par pilier et l'administration ou l'institution qu'il représente pour faciliter la transversalité des informations et des politiques.

La liste des référents sera annexée au contrat de ville.

2.3 La participation des habitants

Ce paragraphe est extrait de l'évaluation du CUCS de Gap, Territori, Bruno Carlon (p. 11) :

La construction de processus participatifs ne peut se faire que progressivement et dans une logique d'intervention en continu. Elle s'appuie sur une démarche qui, de l'information à la concertation puis à la co-production d'initiatives et de projets, permet de faire travailler ensemble services et populations dans des collaborations rapprochées pour fabriquer ensemble du « sens commun ».

L'enjeu et les conditions de la participation demandent d'atténuer la séparation entre les « profanes » et les « experts » et de créer un appui à la compréhension et à l'expression concrète des points de vue des populations (usagers, clients, acteurs). L'implication des habitants peut être favorisée pour mieux connaître le mode de vie des territoires et de leurs habitants. L'implication peut aussi être favorisée pour construire ou soutenir des démarches collectives et des capacités d'organisation.

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte fortement marqué par une individualisation et une logique de rapport individualisé au service, et il existe un enjeu dans l'évolution de l'action des services pour le développement de relations à travers ces démarches de participation.

C'est un double enjeu posé à la fois en termes de régulation et en termes de démocratie locale. Il présente aussi l'intérêt d'adapter et de faire évoluer l'offre de services, en reliant l'action individualisée et personnalisée aux communautés de problèmes que rencontrent les populations. Il s'agit pour les services, d'être en capacité de produire une connaissance avec la population sur les modes de vie ou d'habiter, qui nourrisse la réflexion, en créant les conditions de la reconnaissance et des capacités à agir sur son environnement et son cadre de vie.

Les processus à mettre en place demandent une certaine souplesse, une écoute positive, de même qu'une certaine horizontalité et transversalité dans la pratique des services publics. Comment favoriser l'accès à la parole, à la confrontation des points de vue, dans une perspective de conscientisation ? Comment articuler progressivement la conscientisation, l'organisation et la mobilisation ?

Le service public répond à l'accès à un droit individuel ou à l'obtention de prestations liées à la singularité des demandes particulières. La construction de processus participatifs vise à relier les agrégations individuelles pour composer du collectif. Ce qui est en jeu dans la démarche participative, relève tout autant du développement de l'élaboration du lien social, du développement des sociabilités que de l'accès aux droits ou à l'égalité de traitement.

La participation contribue à la formation des relations sociales, à la dynamisation des échanges et peut apporter la reconnaissance et les compétences qui rendent les individus et les groupes aptes à mettre en œuvre des ressources, et à affronter les contraintes permettant des logiques d'échanges et de solidarités. La participation se construit ainsi dans

l'interaction entre habitants et services.

Trois perspectives sont identifiables dans la construction de démarches participatives:

- L'amélioration fonctionnelle du quotidien par la mise en œuvre d'initiatives ou de projets (production de services)
- Le développement des relations interpersonnelles entre habitants (développement des sociabilités)
- Le renouvellement de la fabrication de l'intérêt général (citoyenneté)

- le conseil citoyen

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens. Ces conseils doivent être mis en place dans chaque quartier prioritaire. Le cadre de référence du conseil citoyen rédigé par le CGET précise les missions principales de ce conseil :

1. favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
2. impliquer le conseil citoyen dans toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville
3. stimuler et appuyer les initiatives citoyennes (fonds de participation des habitants)

Les membres du conseil citoyen seront associés à la structure d'évaluation du contrat de ville, en lien avec l'observatoire national de la politique de la ville. Le conseil citoyen participe aux instances de pilotage et aux groupes de travail du contrat de ville. Les modalités de cette participation seront à définir avec les acteurs et habitants participant à l'élaboration même du conseil, dans le respect des préconisations du cadre de référence.

Au regard des éléments de la loi portant sur la création des conseils citoyens, des éléments complémentaires de cadre de référence des conseils citoyens produit par le CGET, des expériences locales et nationales de démarches participatives et des bilans qui en sont tirés, l'objectif de la communauté d'agglomération du gapençais et de la DDCSPP est d'amener les acteurs locaux à poser les jalons d'une démarche commune pour créer le conseil citoyen du quartier prioritaire du Haut-Gap. Cette démarche sera co-élaborée dans un second temps avec les habitants mobilisés par ces mêmes acteurs de proximité.

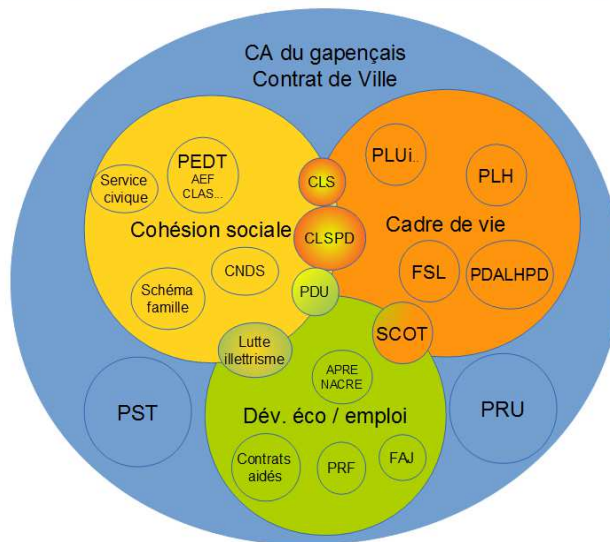
La liste des membres du conseil citoyen sera transmise au préfet. Après consultation du maire et du président de l'EPCI, celui-ci vérifie la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le cadre de référence des conseils citoyens. Le préfet prend ensuite un arrêté qui fixe la composition du conseil citoyen ainsi que la liste complémentaire et reconnaît, le cas échéant, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à la personne morale chargée d'assurer son fonctionnement.

III. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3.1 L'articulation du contrat de ville avec les autres plans et schémas

Le contrat de ville s'articule avec d'autres schémas et documents de planification. Il s'appuie également sur les conventions interministérielles passées avec le Ministère de la Ville.

Vision globale



Pilier cohésion sociale

Document	Objet du document	Principaux objectifs	Articulation contrat de ville
Schéma enfance famille	Planification des politiques publiques de l'action sociale dont le Conseil Départemental est le chef de file	<p>Améliorer les modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies, relais d'assistantes maternelles...)</p> <p>Favoriser et améliorer la relation parents-enfants, créer une maison des adolescents, lutter contre la déscolarisation</p> <p>Développer des actions de prévention et d'éducation à la santé</p> <p>Améliorer la connaissance des acteurs et renforcer le partenariat pour garantir la cohérence et l'efficacité des interventions</p>	<p>Travailler sur le contenu des accompagnements / Agir en prévention (en lien avec la problématique parentalité / monoparentalité)</p> <p>Mutualiser l'accompagnement éducatif des familles et des jeunes</p> <p>S'assurer que le programme de santé du territoire prend en compte les quartiers politique de la ville (prioritaire et veille). Partenariat ARS Articulation PRASE</p>

Projet Éducatif de Territoire	Formaliser une démarche permettant à la collectivité territoriale de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, avant, pendant et après l'école.	Organiser la complémentarité des temps éducatifs	Garantir l'égalité de traitement aux habitants des quartiers prioritaires Prendre en compte les publics les plus fragiles (monoparentalité/revenus)
PACTE régional pour la Jeunesse	Promouvoir une plus grande coordination de l'action publique pour mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent	Faire converger les actions de l'État et de la Région sur 3 domaines : la qualification et l'emploi, l'autonomie, et la citoyenneté et la mobilisation internationale	Accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés Politique jeunesse locale Parmi les 10 chantiers du PACTE, identifier avec les jeunes les priorités locales
Plan départemental d'actions de prévention de la délinquance Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	Répondre de manière concertée aux phénomènes de délinquance observés localement. Mettre en œuvre des actions ciblées de prévention éducative et de prévention de la récidive. Développer un arsenal de réponse visant à améliorer la tranquillité publique.	→ Priorités 1 et 2 du Plan départemental de prévention de la délinquance: - « Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ». - « Prévention des violences faites aux femmes et aide aux victimes ». → Axes prioritaires stratégie territoriale : Axe 1 « Prévention éducative et sociale : anticiper les risques de passage à l'acte » . Axe 5 « Justice : prévenir la récidive, favoriser l'accès au droit ».	Politiques éducatives et actions jeunesse : - Prévenir l'inscription dans un parcours délinquant (mesures éducatives et sociales). - Favoriser les partenariats locaux, travailler en réseau. Prévention de la récidive : - Accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs suivis dans un cadre judiciaire. Justice de proximité: - Prévention des violences et résolution des conflits. - Aide aux victimes, accès au droit.

Pilier emploi – développement économique

Document	Objet du document	Principaux objectifs	Articulation contrat de ville
CPER	Financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local Contribuer à la mise en œuvre des fonds structurels européens	Une priorité transversale : l'emploi. Égalité des territoires Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur ; enseignement supérieur, recherche et innovation.	Territoire politique de la ville : territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques Le contrat de ville sera intégré au CPER 2015-2020

SRADDT	Fixer les orientations d'aménagement et de développement du territoire régional	<p>Réduire les inégalités sociales et spatiales en matière d'habitat et d'accès aux ressources, aux services et à l'emploi</p> <p>Partager les mêmes objectifs, mutualiser les ingénieries, s'appuyer sur la démocratie de proximité</p> <p>Dynamiser l'activité productive au service de l'emploi et de la transition écologique</p> <p>Assurer un développement économique innovant et solidaire</p>	
Schéma d'orientation régional dans le cadre de la mise en œuvre des emplois d'avenir	Fixe le partenariat Etat/Région pour le développement des emplois d'avenir	Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la formation des jeunes peu ou pas qualifiés confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Définir un volume de mesures et de dispositifs consacrés aux quartiers prioritaires
Stratégie régionale pour l'emploi du SPE	Fixe les axes prioritaires de la politique de l'emploi de l'Etat en PACA	Décliner les objectifs dans les départements dans le cadre du SPED et des SPE P	Décliner les dispositifs dans les quartiers ciblés
SCOT	Définit les orientations qui fixent les stratégies publiques avec lesquelles doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales	<p>Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie et contribuer aux ambitions de développement économique du territoire</p> <p>Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints</p> <p>Contribuer à un développement économique mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise</p>	Réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et l'agglomération

Pilier cadre de vie – renouvellement urbain

Document	Objet du document	Principaux objectifs	Articulation contrat de ville
SCOT	Définit les orientations qui fixent les stratégies publiques avec les quelles doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales	Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire	Opération urbaine pour le quartier du Haut-Gap Maillage des quartiers à la ville
PLH	Définit les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements	Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements	Opération urbaine pour le quartier du Haut-Gap Parcours résidentiels
PLU	Définit l'organisation et la maîtrise du développement urbain	Maintenir une attractivité suffisante afin de conforter la commune de Gap dans son rôle de ville centre Conforter le rayonnement et l'attractivité de Gap tout en s'inscrivant dans un processus d'équilibre territorial à l'échelle du bassin de vie Préserver et valoriser une qualité de vie	Recherche d'une nouvelle urbanité dans les opérations d'aménagement et de fonctionnement de la ville en général (qualité d'usage, qualité d'habiter : mobilités, espaces publics...) Opération urbaine pour le quartier du Haut-Gap
PDU	planification et de coordination de tous les modes de déplacements sur le territoire de la commune	7 enjeux : 1 : développement des transports collectifs 2 : Développement de l'usage des modes doux 3 : Amélioration du fonctionnement de la voirie 4 : Optimisation de l'offre en stationnement 5 : Articulation des politiques en matière de mobilité et de développement urbain 6 : Sensibilisation de tous les acteurs de la ville sur la mobilité et le PDU 7 : Réorganisation des temps de la ville	Opération urbaine pour le quartier du Haut-Gap Maillage des quartiers à la ville Mobilité douce, ouverture du quartier sur la ville, continuité écologique Accessibilité

Document	Objet du document	Principaux objectifs	Articulation contrat de ville
Plan départemental d'actions de prévention de la délinquance	Répondre de manière concertée aux phénomènes de délinquance observés localement.	→ Priorité 3 du Plan départemental de prévention de la délinquance « Actions pour améliorer la tranquillité publique »	Opération urbaine pour le quartier du Haut-Gap
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	Mettre en œuvre des actions ciblées de prévention éducative et de prévention de la récidive. Développer un arsenal de réponse visant à améliorer la tranquillité publique.	→ Axes prioritaires stratégie territoriale : Axe 2 « Prévention situationnelle : prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne ». Axe 3 : Tranquillité publique : répondre aux incivilités et aux troubles à l'ordre public ». Axe 5 « Sécurité : lutter contre la délinquance de proximité ».	Mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité (OPH / Ville) et d'actions favorisant la tranquillité publique. Lutte contre les phénomènes d'incivilité et de délinquance de proximité. Cellules de veille « territoriales »

- la place transversale de la jeunesse

Conformément au cadre de référence du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, le contrat de ville constituera un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes, selon une logique de parcours. Ce cadre préconise d'appréhender la jeunesse au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans, en l'élargissant aux enfants et aux adolescents.

Le contrat de ville pourra améliorer et soutenir les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi pour les jeunes, accompagner l'accès aux qualifications et aux formations et promouvoir, plus généralement, des continuums entre insertion, formation et emploi. Il vise à aider les acteurs locaux dans la mise en place d'une politique jeunesse qui s'intègre dans un projet global de territoire.

Cette orientation a également été relevée dans l'évaluation du CUCS qui note la nécessité de clarifier le contexte d'intervention des politiques jeunesse, au sein même de la Ville de Gap et en lien avec le Conseil Départemental et la Mission Locale afin de dépasser une certaine parcellisation de l'intervention jeunesse¹.

Les principaux axes de travail, repérés par le CGET, pour traiter la question de la jeunesse dans le cadre du contrat de ville sont :

- l'information des jeunes
- la mobilité
- l'engagement des jeunes (service civique / programme jeunes ambassadeurs)
- la co-construction avec les jeunes

¹ TERRITORI / GAP - évaluation du CUCS – Novembre 2014. p. 18/19

3.2 Le pilier cohésion sociale

Rappel du cadre national

Objectif prioritaire national : réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires.

Les **circulaires du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014** rappellent le cadre d'élaboration des contrats de ville et les priorités qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le pilier cohésion sociale devra s'attacher plus spécifiquement aux thématiques suivantes :

- **La réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances.**
 - Porter un regard spécifique dans les domaines de la petite enfance (accès de tous à des modes de garde, développement de l'offre d'accueil,...).
 - Travailler sur le volet éducation des contrats de ville, en veillant à l'articulation avec les contrats et projets éducatifs locaux et territoriaux.
 - Promouvoir le développement des activités
- **La mobilisation du droit commun des politiques sociales.**
 - Renforcer les actions en direction des publics fragiles des territoires prioritaires, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées (lieux d'accueil enfant - parent, accompagnement de la parentalité, lutte contre l'isolement,...).
- **La santé.**
 - S'appuyer sur les priorités d'action définies par le contrat local de santé.
 - Mettre l'accent sur l'enjeu de l'accès aux soins des habitants des quartiers (accès à l'offre existante, coordination des acteurs locaux sur le territoire et modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention).
- **La lutte contre le développement du non-recours.**
 - Organiser une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, notamment aux soins et à la prévention (cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté).
 - Favoriser les actions de promotion de la citoyenneté, d'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- **La prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville.**
 - Insérer la déclinaison des stratégies locales de prévention de la délinquance mises en œuvre par les communes ou l'intercommunalité (CLSPD, CISPD).
 - Promouvoir une méthodologie partenariale.
- **La présence judiciaire de proximité.**
 - Favoriser l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les discriminations.
 - Mobiliser des outils nouveaux en prenant appui sur les partenariats de l'institution judiciaire.

Par ailleurs, les **conventions triennales** (2013 - 2015) signées par le ministre délégué à la ville avec les autres ministères impactés par les enjeux de cohésion sociale du contrat de ville, viennent préciser les enjeux de mobilisation du droit commun , et les actions prioritaires à mener dans les quartiers de la politique de la ville.

Le volet jeunesse du contrat de ville / pilier cohésion sociale devra s'inscrire dans le cadre des orientations nationales dont celles fixées par les comités interministériels de la jeunesse (CIJ) réunis en 2013 et 2014 et la convention interministérielle du 4 avril 2013, qui reprennent déjà les engagements nationaux.

L'intégration des enjeux éducation au sein du contrat de ville est précisée par la convention d'objectifs du 7 octobre 2013, et par les circulaires du 26 mars 2014, du 4 juin 2014 et du 28 novembre 2014.

3.2.1 Un diagnostic thématique

Le diagnostic thématique s'appuie sur le diagnostic global porté par l'Observatoire territorial de Gap depuis 2012 et sur la démarche de diagnostic partagée réalisée sur le quartier du Haut Gap en novembre 2014, complétée par les groupes de travail par pilier.

Des enfants vulnérables sur le plan socio-éducatif

Pour mesurer la vulnérabilité des enfants, sept facteurs ont été isolés. Si un enfant cumule au minimum quatre des ces facteurs, il est repéré comme pouvant être vulnérable.

	Enfants mineurs vulnérables sur le plan socio-éducatif*	
	effectifs	%
Gap Centre	119	30,0
Couronne	20	5,2
Puymaure Chabanas	31	4,2
Périphérie Nord	26	3,1
La Gare	10	4,1
Rochasson Bonneval	188	33,3
Villarobert Saint-Michel	8	1,8
Les Fauvins Treschattel	71	13,8
Sainte-Marguerite Saint-Jean	25	4,9
Molines	35	12,0
Beauregard	23	7,8
Villeneuve	5	1,6
Serrebourges Fontreyne	18	3,9
Belleaureilles Saint-Roch	8	2,0
Les Cèdres Tournefave	-	-
Les Essagnières	90	15,6
Les Fauvins Tokoro	-	-
Bayard	-	-
Romette commune associée	-	-
Gap	677	9,2

* enfant cumulant au moins 4 des 7 facteurs de risque identifié

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

Les 7 facteurs pris en compte :

- Vivre dans une famille monoparentale
- Vivre dans une famille nombreuse (3 enfants et plus)
- Vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus)
- Vivre dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire
- Vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi
- Vivre dans une famille locataire du parc social ou dans un logement précaire (hôtel, meublé, hébergé à titre gratuit)
- Vivre dans un logement surpeuplé

Près de 700 enfants mineurs de Gap seraient potentiellement vulnérables, soit 9% des enfants mineurs.

Sur l'Iris Rochasson Bonneval, ce risque est trois fois plus élevé. L'Iris regroupe 28% des mineurs vulnérables alors que seuls 14% du total des mineurs y résident. Les risques de déscolarisation sans diplôme y sont légèrement plus marqués au regard de la moyenne communale.

Sur l'Iris Gap centre, le taux est également important.

Sur Gap, 10% des 17-24 ans non scolarisés sont sans diplôme, soit près de 365 jeunes.

Sur l'Iris Rochasson Bonneval 14%, des jeunes se trouvent dans cette situation. Le ratio atteint 21% pour Gap centre.

	17-24 ans non scolarisés sans diplôme*	
	effectifs	% 17/24 ans
Gap Centre	69	21,4
Couronne	35	12,2
Puymaure Chabanas	26	10,8
Périphérie Nord	21	7,5
La Gare	5	2,7
Rochasson Bonneval	37	13,7
Villarobert Saint-Michel	2	1,9
Les Fauvins Treschattel	23	12,8
Sainte-Marguerite Saint-Jean	15	7,9
Molines	16	6,6
Beauregard	11	8,9
Villeneuve	26	17,5
Serrebourges Fontreyne	7	3,3
Belleaureilles Saint-Roch	12	6,6
Les Cèdres Tournefave	28	15,7
Les Essagnières	28	8,6
Les Fauvins Tokoro	-	-
Bayard	-	-
Romette commune associée	2	1,0
Gap	365	9,9
Hauts-Alpes	989	9,8
France métropolitaine	666 362	10,7

* bas niveau de formation (<= brevet des collèges)

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

Une baisse de la mixité

Deux groupes scolaires (Bonneval et Forest d'entraîs) ont fusionné pour donner naissance à l'école Maternelle et Primaire Paul Emile Victor et ce dans l'objectif de favoriser la mixité sociale. Cette mixité créait une réelle dynamique au sein de l'école.

La mixité tend à disparaître. Ce phénomène n'est pas dû à une augmentation du nombre de dérogation de la part des parents vers d'autres écoles, mais à une augmentation de la pauvreté sur le quartier. La baisse de mixité constatée est à mettre en corrélation avec la plus faible mixité dans l'occupation des logements de ce quartier (attributions, demandes de mutations,...).

La monoparentalité

Les familles monoparentales ne constituent pas une problématique en soi. Elles ne rencontrent pas forcément de difficultés. Toutefois, la monoparentalité accroît les risques de pauvreté et de difficultés éducatives. La monoparentalité accentue les difficultés plutôt qu'elle ne les crée.

L'accompagnement des familles monoparentales demande du temps car les besoins sont variés, il faut créer de nouvelles réponses qui sont souvent très individuelles. Les problématiques de la monoparentalité peuvent également être présentes au sein de couples (horaires de travail décalés, longs déplacements, abandon du « rôle paternel »...) C'est pourquoi, les acteurs s'accordent sur la nécessité de soutenir les parents en difficulté (dont certains sont en situation de monoparentalité).

Les modes de garde

En France, le choix prioritaire des parents pour le mode de garde de leurs enfants est la crèche, or cela représente seulement 9 % des accueils. Sur 100 familles, 50 % n'ont pas de mode de garde par choix (congé parental, garde par les grand-parents...), ou par non choix (financier, manque de place...).

L'accueil en crèche semble la seule solution possible pour les familles les plus défavorisées, car plus économique, ne nécessitant pas de faire d'avance de frais et les familles sont déchargées des tâches administratives liées à l'embauche d'une assistante maternelle (contrat, fiches de payes...).

Cette année, l'école Paul-Emile Victor propose un dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour favoriser la réussite scolaire. L'objectif est la réduction des écarts avant l'entrée en petite section de maternelle. Les enfants inscrits ne semblent pas faire partie de la cible de départ.

L'accès à des modes de garde collectifs serait un facteur privilégiant à la fois l'insertion sociale des mères, et la réussite éducative des enfants. Dans la même logique, la scolarisation précoce des enfants de moins de trois ans devrait pouvoir être ciblée sur les familles nécessitant une aide complémentaire.

La santé

Sur l'Agglomération du gapençais 70 médecins généralistes sont installés, cela représente près de deux médecins généralistes référencés pour 1 000 habitants. L'offre de soin est supérieure dans l'agglomération qu'en région PACA ou en France. La proximité des médecins généralistes est importante pour la petite enfance et les personnes âgées.

Un ensemble de facteurs tels que le revenu, le logement, l'emploi et les conditions de travail, l'accès aux services de santé et l'environnement physique, ont un impact sur l'état de santé des habitants.

Un défaut d'accès aux droits et aux soins :

Depuis la mise en place du RSA, l'obtention de la CMU-C n'est plus automatiquement pour le bénéficiaire. Il faut une démarche personnelle de la personne. Dès lors, certaines personnes échappent à la CMU-C bien qu'elles répondent aux critères d'éligibilité.

Pour autant cela ne règle pas le problème des tarifs pratiqués par certains médecins, avec des dépassements d'honoraires qui excluent de fait certains publics, en particulier les personnes qui bénéficient de la CMU et CMU-C.

3.2.2 les orientations du pilier cohésion sociale

Sur la base des démarches de diagnostic partagé les partenaires du contrat de ville ont travaillé sur l'identification des priorités locales, et des problématiques structurantes du territoire.

Ces priorités feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle et d'une actualisation régulière, par le biais des avenants thématiques et des groupes de travail par pilier.

Elles seront travaillées en tenant compte de la mobilisation du droit commun sur les quartiers et de l'articulation avec les actions spécifiques de la politique de la ville : renforcement des moyens, adaptation de l'offre et coordination des interventions.

Le pilier « cohésion sociale » a été divisé en sous-groupe de travail « thématiques », pour permettre des temps d'analyses spécifiques et un ciblage des partenaires impliqués dans la démarche. Nous sommes partis de l'identification des champs thématiques suivants :

- Volet éducatif, parentalité, jeunesse et sport
- Volet santé
- Volet insertion sociale
- Volet prévention de la délinquance

- Volet éducatif, parentalité, politiques jeunesse et sport

Dans le cadre de la première réunion du pilier cohésion sociale du contrat de ville, les partenaires ont identifié plusieurs objectifs sur les volets éducatifs / parentalité / jeunesse et sport qui pourront être déclinés dans le cadre des avenants thématiques.

L'ensemble de ces objectifs concourent à la prise en compte des enjeux de réussite éducative et de dynamique jeunesse.

Nous pouvons notamment citer les objectifs suivants, qui seront déclinés par sous-action dans le cadre des avenants thématiques :

- Favoriser les conditions d'une insertion socio-professionnelle des parents et accompagner l'intégration des publics étrangers.
- Le renforcement de l'accès aux modes de garde pour les familles résidant sur les quartiers.
- La coordination des interventions autour des actions du pilier emploi, et d'apprentissage des savoirs de base.
- La poursuite et le ciblage des actions d'apprentissage de la langue française.

- Travailler sur la qualification et la mutualisation des accompagnements proposés aux familles, en intégrant plus spécifiquement les problématiques de monoparentalité.
 - Adapter nos actions de soutien à la parentalité.
 - Mutualiser l'accompagnement éducatif des familles et des jeunes à l'échelle des territoires.
 - Organiser l'échange d'information et consolider les coordinations locales pour le traitement de certaines situations individuelles ou collectives complexes (la prise en charge des comportements violents dans l'enceinte scolaire, le lien entre les acteurs des temps scolaires / périscolaires,...).

- Favoriser l'accès aux activités sociales, culturelles et de loisirs pour les familles et les jeunes relevant des quartiers de la politique de la ville.
 - Adapter les aides aux pratiques culturelles et sportives (les modalités de tarification, de places réservées, de médiation,...).
 - Favoriser l'utilisation des équipements par les publics des quartiers (conventionnement avec les clubs sportifs,...).

- Construire une approche globale des politiques éducatives et de jeunesse, et mieux cibler le contenu de nos actions en tenant compte des besoins du territoire.
 - Être plus cohérent dans la coordination de nos outils (gagner en efficacité, mieux s'adapter aux rythmes de l'enfant, coordonner le CLAS avec les temps périscolaires,...).
 - Améliorer le ciblage des actions de l'éducation nationale sur les territoires et les familles nécessitant un soutien spécifique (AEF, Scolarisation précoce des enfants de moins de 3 ans, enfants allophones,...).
 - Renforcer la formation des acteurs de la petite enfance, pour mieux prendre en compte les enjeux de prévention et de réussite éducative (utilisation des outils de la communication non violente dans le cadre des actions « petite enfance », formations partagées autour des enjeux de prévention de l'illettrisme,...).

Conformément aux préconisations formulées dans l'évaluation du CUCS, réalisée par le cabinet Territori fin 2014, le contrat de ville 2015-2020 contribuera à :

- **l'élaboration d'un projet social global de territoire et à l'articulation des projets sociaux de territoire de chaque centre social avec ce projet global ;**
- **la définition des objectifs et contenus d'une politique Jeunesse globale et transversale ;**
- **l'élaboration d'un Projet éducatif Local, décliné par un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui articule une approche des questions scolaires, éducatives, de parentalité, des relations intergénérationnelles et prenne en compte l'évolution des modes de vie des jeunes.**

L'identification des actions à mener dans le cadre des avenants thématiques devra être accompagnée d'une approche transversale autour des problématiques suivantes :

- Le lien à établir entre les problématiques d'insertion sociale, d'habitat et d'emploi.
- L'accès aux droits et aux services.
- L'égalité homme / femme dans le contenu des actions proposées.
- La définition de priorités par classes d'âge.

- Volet santé

- Coordonner les acteurs et identifier les modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention.
- Rapprocher au mieux les personnes du soin : mieux informer les publics sur leurs droits et l'offre de soins existante, permettre la mise en place d'un accompagnement adapté.
- Contribuer aux réflexions visant à développer une offre de soins adaptée aux publics les plus fragiles.

- Volet cohésion sociale et prévention de la délinquance

Les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans les quartiers de la politique de la ville intègrent les priorités des CLSPD et des CISPd et déclinent les actions programmées dans le cadre des stratégies locales de prévention de la délinquance.

Sur la démarche globale : voir paragraphe 3.5 page 47

Les volets prévention de la délinquance et justice de proximité du pilier cohésion sociale, ainsi que les actions mises en œuvre dans ce cadre renvoient aux priorités 1 et 2 du plan départemental d'actions de prévention de la délinquance :

1. Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
2. Prévention des violences faites aux femmes et aide aux victimes.

Les avenants thématiques doivent préciser la manière dont les orientations du CLSPD sont déclinées sur les quartiers de la politique de la ville, en tenant compte des besoins des habitants et de la spécificité des phénomènes de délinquance et d'exclusion sociale sur ces territoires.

Rappel des actions identifiées par les partenaires du CLSPD :

Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance :

La mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention sociale et éducative :

Le travail en réseau vise à favoriser les prises en charge individuelles dans le cadre d'accompagnements sociaux, ainsi que la prise en compte des phénomènes de marginalisation et de délitement du lien social, à l'échelle du ou des quartiers.

Ainsi, les partenaires du CLSPD ont mis en avant la nécessité de :

- Renforcer les actions de prévention spécialisée (FA1²) .
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour du décrochage scolaire (FA2) .
- Favoriser les actions d'éducation à la citoyenneté et de prévention en lien avec les établissements scolaires (FA 3) .

La mise en œuvre d'actions de prévention de la récidive :

La mise en œuvre d'actions individualisées de prévention de la récidive pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux, en associant tout spécialement le parquet, les services de la justice (PJJ et SPIP) et les forces de sécurité intérieure.

2 Ces sigles (FA1, FA 2,...) renvoient au numéro de la Fiche Action concernée, dans la Stratégie territoriale de Gap. Voir sommaire en annexe.

Ainsi, les partenaires du CLSPD ont mis en avant la nécessité de :

- Mettre en œuvre des actions en direction de mineurs suivis sous mandat judiciaire (FA 24). Cette action mobilise le Parquet de Gap et la PJJ-UEMO de Gap, qui travaille avec un réseau structuré de partenaires.
- Renforcer la prévention de la récidive au travers d'actions de préparation à la sortie et à la réinsertion des détenus (SPIP 04 05 – FA 22), et d'activités de réinsertion au sein de la Maison d'Arrêt (FA 23).

Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

- La prévention des phénomènes de violence :
 - Prise en compte rapide et partenariale des situations de personnes présentant un trouble du comportement.
 - Cellules de veille volet « santé mentale » : mise en réseau des acteurs, accès aux soins,... (FA 9).
- La prévention et la résolution des conflits :
 - La mise en œuvre d'actions de proximité favorisant la médiation sociale (FA 11 – Médiavic 05).
- Le renforcement de la justice de proximité et de l'aide aux victimes :
 - Point d'Accès aux Droits, généraliste et en milieu pénitentiaire (FA 25 – CDAD),
 - Actions de proximité et d'aide aux victimes : accueil et écoute des personnes ayant subi un acte de délinquance pour les informer, les conseiller et les aider à faire valoir leurs droits (FA 26 – Actions de proximité en faveur des victimes).

3.2 Le pilier emploi et développement économique

Rappel du cadre national

Objectif prioritaire national : réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et l'agglomération

Les **circulaires du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014** rappellent le cadre d'élaboration des contrats de ville et les priorités qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le pilier emploi et développement économique devra s'attacher plus spécifiquement aux thématiques suivantes :

▪ **promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire**

- développer un soutien actif à l'entrepreneuriat

- développer les clauses d'insertion dans tout projet porté ou subventionné par la puissance publique

▪ **lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes**

- renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel ou collectif

- favoriser la mobilité

- développer les modes de garde, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés

Dans le cadre de la convention interministérielle entre le Ministère de la Ville et le Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social, les objectifs prioritaires à décliner localement sont les suivants :

- permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires

- faciliter l'accès aux services publics de l'emploi (SPE) des résidents des quartiers prioritaires

- garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi aux résidents des quartiers prioritaires

- soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

- développer l'entrepreneuriat social

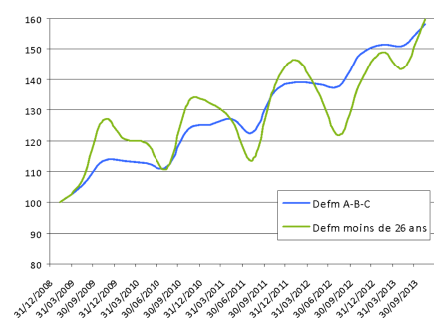
3.3.1 Un diagnostic thématique

Le diagnostic thématique s'appuie sur le diagnostic global porté par l'Observatoire territorial de Gap depuis 2012 et sur la démarche de diagnostic partagée réalisée sur le quartier du Haut Gap en novembre 2014, complétée par les groupes de travail par pilier.

La marque du chômage

Au 1er trimestre 2014, 3 525 habitants de la commune de Gap étaient demandeurs d'emploi (2 948 sont des DEFM de catégories A, B ou C). Ils n'étaient que 1 915 fin 2008. Leur nombre a progressé de 1 318 soit + 59,7 % en l'espace de cinq ans.

Evolution des DEFM de catégorie A-B-C (base 100) Source : Pôle Emploi Gap



Fin 2012, l'indice de chômage de la commune de Gap est de 14,9 %, il est inférieur à celui observé en France Métropolitaine (16%).

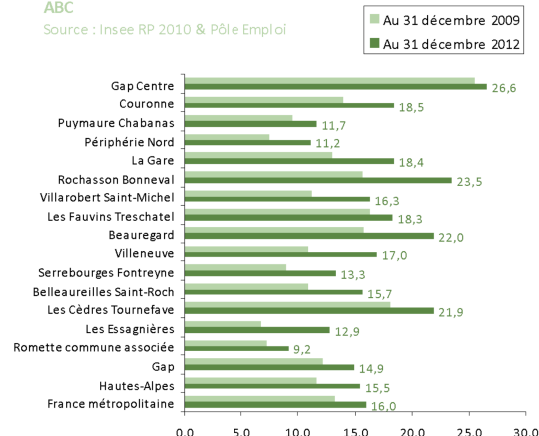
Rochasson Bonneval affiche un indice de chômage élevé de 23,5%, de même que Gap Centre 26,7 %, Beauregard 22 % et Les Cèdres Tournefave 21,9 %.

L'évolution de l'indice de chômage entre 2009 et 2012 a été défavorable pour la totalité des territoires et plus particulièrement pour l'Iris Rochasson Bonneval.

Indice de chômage estimé des demandeurs de Catégorie ABC

ABC

Source : Insee RP 2010 & Pôle Emploi



Des publics plus fragiles

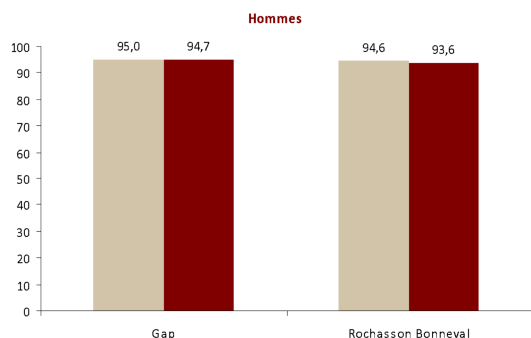
En 2010, sur la Commune de Gap l'indice de chômage est de 16,2 %. 16,7 % des femmes de 15 à 64 ans présentes sur le marché du travail sont demandeuses d'emploi (Catégories A, B ou C), contre 15,7 % d'hommes.

▪ **Des femmes plus souvent inactives** : Entre 1999 et 2010, les écarts homme/femme se sont réduits. Quand le taux d'activité des 24-54 ans est resté stable chez les hommes, il a gagné 3 points chez les femmes.

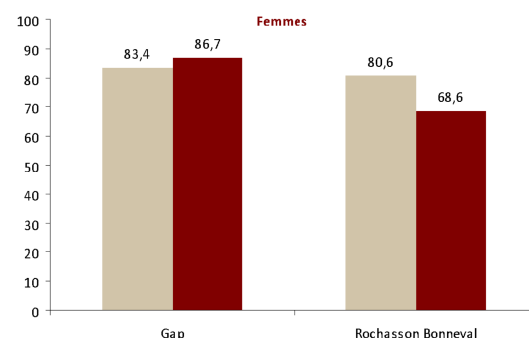
A l'échelle des quartiers, la part des femmes actives reste cependant quasi systématiquement plus faible que celle des hommes. L'écart le plus grand est constaté pour les Iris Rochasson Bonneval avec un écart de 28 points, avec un taux d'activité très faible pour les femmes de 64 %. Par ailleurs, le taux d'activité féminin sur Rochasson Bonneval a perdu 12 points entre 1999 et 2010.

Evolution du taux d'activité des 25-54 ans

Source : Insee RP



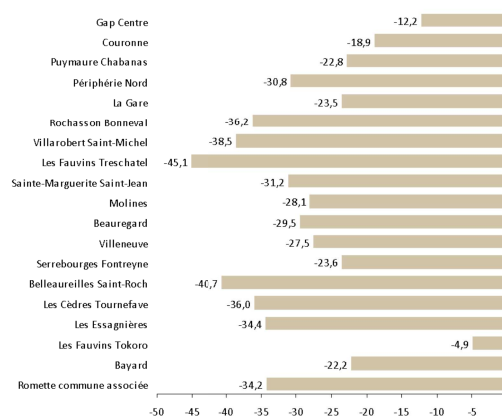
■ 1999 ■ 2010



▪ **Le travail à temps partiel est largement sur-représenté chez les femmes**

A l'échelle de Gap, 7% des salariés hommes sont à temps partiel, contre 37% des salariées femmes. Le taux est sensiblement plus fort pour les femmes sur les Iris Rochasson Bonneval et Villarobert Saint-Michel: 45%. Les femmes sont toujours plus concernées que les hommes et l'écart de taux entre les quartiers n'est jamais inférieur à 5 points. Il atteint 38 points sur l'Iris Villarobert Saint-Michel.

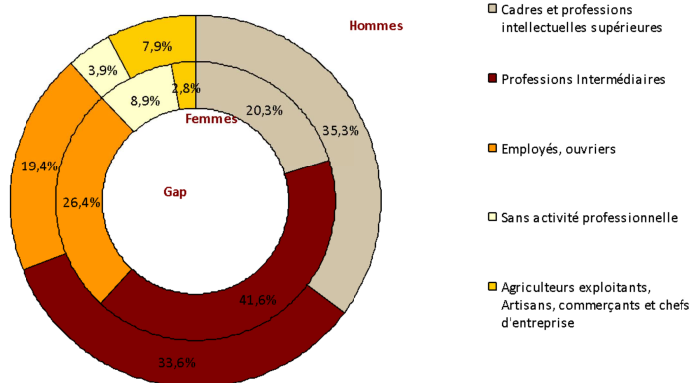
Ecart entre hommes et femmes de la part des temps partiel parmi les salariés de 15 ans ou plus (valeur en points)
Source : Insee, RP 2010



Note de lecture : un écart positif indique une sur-représentation des hommes. Inversement, un écart négatif indique une sur-représentation des femmes.

Globalement, les femmes sont souvent plus nombreuses à obtenir des diplômes élevés. Pour autant, une fois sur le marché du travail, celles-ci occupent moins souvent des postes de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

CSP des 15 ans ou plus non scolarisés diplômés (Bac+2 ou plus) selon le sexe (%)
Source : Insee RP, fichiers détails 2010



▪ **Une plus grande précarité face à l'emploi pour les immigrés**

La population immigrée (Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France) présente un risque de chômage et de précarité dans l'emploi plus élevé que la population non immigrée : l'écart entre les deux populations est de 15 points pour l'indice de chômage et de 12 points pour la part de salariés en contrats précaires. Cette population dispose en moyenne d'un niveau de diplôme moins élevé. Concernant l'indice de chômage, il est plus important pour l'Iris Rochasson Bonneval (39%) avec dans ce dernier cas un écart de 19 points entre population immigrée et population non immigrée.

▪ **Un déséquilibre emplois/actifs salariés et l'importance du chômage des jeunes**

Le taux de polarisation de l'emploi est important à Gap: 130 emplois salariés pour 100 salariés. Il est maximal pour le centre ville. Les Iris Rochasson Bonneval et Villarobert Saint-Michel présentent à l'inverse de faibles ressources du point de vue des emplois salariés dans le quartier.

Plus encore que les opportunités d'emplois dans les quartiers, c'est l'indice de chômage estimé et son importance pour les moins de 25 ans qu'il convient de considérer. De ce point de vue, la situation paraît défavorable pour l'Iris Rochasson Bonneval.

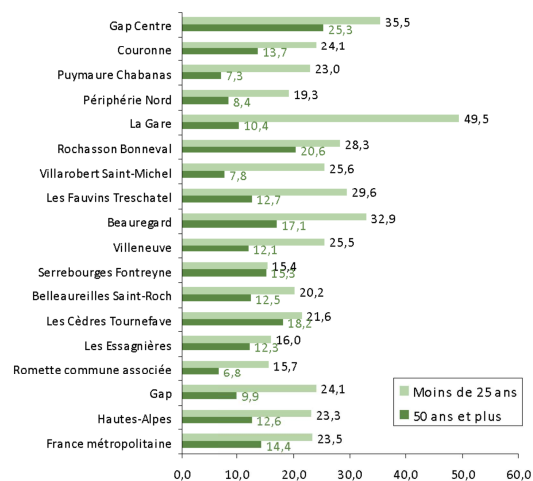
La progression du nombre de DEFM de moins de 25 ans a été importante (+60% entre fin 2008 et fin 2013).

Sur le territoire, l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans est assuré par la Mission Jeunes 05 (Mission locale départementale). En 2014, elle a accueilli 1 233 jeunes habitants sur l'agglomération, dont 623 femmes et 610 hommes. Le profil type du jeune accueilli est une femme de 22 ans de niveau V.

Pôle emploi accompagne également plus de 2 000 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans le cadre de son offre de service sur le Département. Il a mis en place depuis le mois de novembre un club d'accompagnement intensif jeune sur Gap et Briançon qui concerne à minima 60 jeunes par an.

Indice de chômage estimé des demandeurs de Catégorie ABC selon l'âge en 2012

Source : Insee RP 2010 & Pôle Emploi



L'activité économique

Le nombre d'entreprises est élevé sur Gap du fait de son statut de ville centre du département. De fait l'activité est concentrée sur ce territoire. Pour 1 000 habitants, le nombre d'entreprise est de 80 sur l'agglomération, alors qu'il est de 70 en France. Le taux de polarisation de l'emploi est très important sur Gap, 130 emplois salariés pour 100 salariés. Il est de 60 pour la France et 50 sur les Hautes-Alpes.

Les salariés du secteur « administration publique, enseignement, santé et action sociale », sont au nombre de 8 253 en 2010, représentent 46 % de l'ensemble des salariés de la commune. La part de ce secteur d'activité parmi les salariés est élevée par rapport à celle observée en France métropolitaine (31%).

La part de créations d'entreprises dans l'Agglomération Gapençaise (17,9%) est plus faible que sur les autres territoires de référence, 19 % sur le territoire national et 20,6 % en région PACA.

Sur le quartier du Haut Gap, l'indice de chômage est élevé avec un taux de 23,5 % sur Rochasson Bonneval. Cela représente de 213 personnes, 100 femmes et 113 hommes. Ces effectifs pourront permettre de mettre en œuvre des parcours et des réponses plus individualisées.

3.3.2 les orientations du pilier emploi et développement économique

Le contrat de ville devra porter son attention sur les actions permettant d'aller vers les publics du quartier prioritaire en recherche d'emploi (présence du service public de l'emploi, actions spécifiques). Les partenaires se mobiliseront pour mettre en place des parcours individualisés de formation et d'insertion professionnelle pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville s'attachera à favoriser des actions permettant l'amélioration des accès à l'activité déjà existante (maillage quartier/ville : opérations urbaines / transport) ; au soutien et à l'accompagnement à la création d'activité.

Dans le cadre du contrat de ville, les axes suivants pourront être mis en œuvre :

- Mobiliser l'offre de service des opérateurs du SPE
- Mobiliser les dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi sur les quartiers prioritaires
- Privilégier l'accès au secteur marchand par les contrats en alternance, les contrats aidés, les emplois d'avenir
- Renforcer l'accompagnement des publics dont les jeunes pour un meilleur accès à l'insertion professionnelle : CIVIS et parrainage
- Utiliser l'offre d'insertion de l'IAE notamment par la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Ces clauses sont obligatoires pour des opérations financées par l'ANRU.
- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires : NACRE et convention d'objectifs Etat / CDC. Concernant le développement économique, l'implantation d'activités de services pourrait être envisagée dans le cadre d'une action plus large de renouvellement urbain.

L'avenant thématique et opérationnel du contrat définira des objectifs quantitatifs et les engagements précis de chaque partenaire et notamment du Service Public de l'Emploi.

3.4 Le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Rappel du cadre national

Objectif prioritaire national : améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire (habitat, mobilité, prévention de la délinquance)

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que le contrat de ville se construit sur « un pilier cadre de vie et renouvellement urbain, dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain, que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine. »

Une note d'intention a été transmise au Préfet de Région afin que le projet de renouvellement urbain pour le quartier du Haut-Gap soit reconnu d'intérêt régional et puisse être soutenu par l'ANRU. Cela impliquera la mise en place d'un protocole de préfiguration du projet qui précisera les objectifs poursuivis et arrêtera le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un projet opérationnel et une convention de renouvellement urbain d'intérêt local.

Ce projet prendra en compte les objectifs régionaux pour les opérations de renouvellement urbain, en lien avec le CPER :

- Augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique
- Réaliser des aménagements de qualité

3.4.1 Un diagnostic thématique

Le diagnostic thématique s'appuie sur le diagnostic global porté par l'Observatoire territorial de Gap depuis 2012 et sur la démarche de diagnostic partagée réalisée sur le quartier du Haut gap en novembre 2014, complétée par les groupes de travail par pilier.

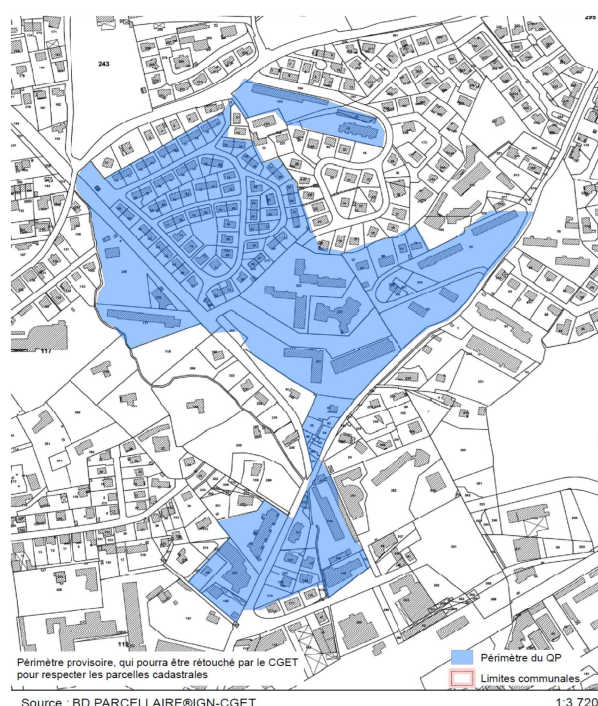
Au cœur de la ville, à proximité immédiate de pôles de centralité, le quartier du Haut-Gap est inscrit dans la politique de la ville depuis de nombreuses années et bénéficie d'actions conjointes portées par les partenaires : État, Ville de Gap, Région PACA, Département des Hautes-Alpes, CAF et OPH. Les derniers travaux réalisés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (étude urbaine, économique et sociale 2010-2012, évaluation du CUCS 2014 et diagnostic partagé 2014) ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet urbain et social d'envergure sur ce quartier, seul quartier de la ville maintenu dans la géographie prioritaire nationale. La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération gapençaise. Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le

développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Un quartier à l'échelle de la ville

Le périmètre réglementaire du quartier du haut-Gap comprend 1 150 habitants, soit 2,7 % de la population de l'agglomération, 554 logements soit moins de 3 % des résidences principales à l'échelle de la commune ; 472 appartements et 80 maisons individuelles ; 64 % de locataires contre 47 % à l'échelle de la commune ; 313 logements sociaux soit 10% du parc locatif social à l'échelle de la commune.

Le revenu médian de la zone est de 11 100€. Il est de 18 144 € à l'échelle de la commune de Gap.



Des constats chiffrés

Le taux de pauvreté est estimé à 14% pour la commune de Gap, soit plus de 5 500 ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté³. L'iris Rochasson Bonneval se distingue nettement des autres quartiers (taux de pauvreté de 27%). Les écarts entre le Haut Gap et l'agglomération concernant le niveau de vie sont très importants. Ils sont la conséquence de sa spécificité au regard du taux de chômage, des structures familiales, de la part des emplois précaires, de celle des différentes catégories socioprofessionnelles,... Le diagnostic partagé a relevé un renforcement des inégalités depuis 2008 sur l'iris Rochasson Bonneval. Les emménagés récents sur le quartier ont tendance à renforcer certaines caractéristiques : prépondérance du risque de chômage et de populations peu voire non diplômées. L'arrivée de nouveaux habitants semble renforcer le profil du quartier et une typologie de ménages présentant des difficultés économiques et sociales.

³ Source : Insee, DGI 2011 & estimations © Compas

Un regard sociologique : un quartier fragile avec des atouts (novembre 2014)

L'évaluation du CUCS réalisée fin 2014 par le cabinet Territori a permis de faire émerger un diagnostic qualitatif sur le quartier du Haut-Gap dans l'objectif de faciliter la préfiguration du contrat de ville.

Le quartier du Haut-Gap est le reflet de l'histoire des populations et des types d'habitat qui s'y sont installés successivement, à savoir un habitat diversifié et qui conserve une certaine hétérogénéité sociale malgré les processus de précarisation à l'œuvre plus récemment. **Un quartier qui a un potentiel de par sa position urbaine**, un quartier qui semble et peut avoir encore une fonction de sas, c'est-à-dire susceptible de jouer un rôle de transition dans les parcours résidentiels.

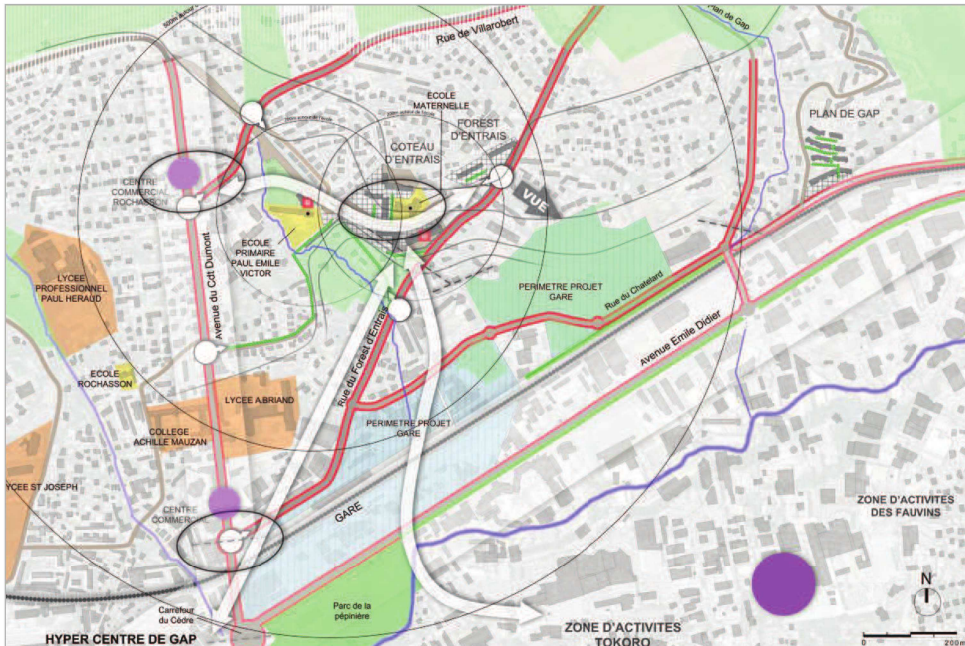
Les habitants ressentent comme une pression inconfortable, la tension occasionnée par la présence de jeunes sur la place Bonneval, craignant le développement de relations parfois agressives avec certains, ils expriment également la crainte de l'extension du trafic de stupéfiants. Cette situation est mal vécue aussi du fait de la proximité de l'école du quartier. De fait, l'accentuation de l'appropriation territoriale de cet espace public génère un mal-être pour les habitants. Aux dires des professionnels, la question persistante est la crainte des parents quant à la porosité et aux effets d'influence des plus âgés sur les plus jeunes. La place Bonneval est donc vécue comme insécurisante et anxiogène.

Certains habitants redoutent le développement de formes de communautarisme qu'ils relient à l'évolution des immigrations, d'autres évoquent la paupérisation du quartier, les abords délaissés et sales, la végétation à l'abandon et la nécessité d'aménagements de qualité au pied des immeubles. La rénovation du cadre de vie est souhaitée. Sur le quartier, et plus spécifiquement sur le Forest d'Entrais et les Coteaux du Forest, il existe des espaces contraints et délaissés. Ce territoire est décrit comme replié sur lui-même avec une faible utilisation des équipements.

Un diagnostic urbain spécifique (mars 2012)

Un diagnostic urbain a été réalisé par le cabinet Relations Urbaines en mars 2012 sur un périmètre qui comprend les immeubles du Coteaux du Forest (bâtiment A, B, C, D, E) et du Forest d'Entrais (bâtiments A et B), la voirie et les espaces extérieurs, ainsi que les sentiers de liaisons vers le centre-ville, l'avenue du Commandant Dumont et le secteur de la gare, et le secteur du centre social des Pléiades.

Le Haut-Gap est perçu comme enclavé bien qu'il soit très proche du centre-ville, du Rochasson (centralité commerciale et de service local). Il pourrait se rapprocher de la plaine de Tokoro si les actions projetées sur le site de la gare pouvaient ouvrir de nouveaux cheminements ou renforcer la qualité urbaine des voies existantes.



En interne, le quartier bénéficie d'atouts majeurs, sa situation avec son exposition exceptionnelle, vues sur le grand paysage, et bénéficie de la présence d'infrastructures de qualité : plusieurs sites scolaires, le centre social des Pléiades, le citystade.

Les potentialités du territoire

Atouts	Faiblesses
A proximité des pôles de centralités	Sentiment d'enclavement du fait de la forme urbaine
Paysage	« Représentation » du quartier par l'extérieur
Équipements scolaires et centre social	Occupation et gestion des espaces non bâtis : délaissés, occupation « anxiogène »...
Coopération des acteurs institutionnels, sociaux...	
Accessibilité bus	Cheminement piétons inconfortables : absence de trottoirs, accessibilité PMR, signalétique
Mixité sociale	Paupérisation / renforcement des inégalités de revenus / concentration de ménages fragiles notamment dans le parc social

3.4.2 les orientations du pilier cadre de vie et développement urbain

Le projet social et urbain intégré du Haut Gap bénéficie en premier lieu aux habitants du quartier, concourant à la lutte contre les processus de ségrégation sociale et urbaine. Il s'agit d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants au sein du quartier, la qualité d'habiter et la qualité d'usage du quartier.

Le projet urbain concourt à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle au sein du quartier. La diversification de l'offre de logement participe à renforcer l'équilibre entre les formes d'habitat et les modes d'occupation à l'échelle du quartier. Le développement de quelques surfaces dédiées à des activités professionnelles (services, tertiaires, ingénierie...) participe à la diversification des fonctions du quartier : on y habite mais on peut aussi y travailler.

Le projet urbain vise également à l'intégration du quartier dans son environnement élargi : la ville. L'amélioration des connexions et schémas de circulation concourent à « désenclaver » le quartier, à l'ouvrir vers le centre urbain et les pôles de centralité secondaires à proximité. La recomposition urbaine et l'ouverture vers le grand paysage favorisent l'appropriation et le sentiment d'appartenance à un territoire élargi.

De manière globale et transversale, le projet urbain valorise l'image et les représentations au sein du quartier et sa perception extérieure.

Les pistes d'interventions envisageables

Sur la base de réflexions menées précédemment (étude urbaine, évaluation du CUCS...) et des orientations d'ores et déjà partagées par les opérateurs, il s'agira de préciser un programme d'intervention urbaine et sociale en concertation avec les habitants du quartier.

- Cadre de vie

Il doit être envisagé une requalification / réorganisation des espaces non bâtis qu'ils soient publics ou « privés ». En effet, la « qualité d'usage » du quartier doit être améliorée afin de palier le sentiment d'insécurité, d'inquiétude ou même de « désintérêt » qui peuvent être vécus par les habitants. Réorganisation des schémas de circulation ; gestion des usages publics / privés : résidentialisation de pieds d'immeuble , gestion / suppression des délaissés, création d'espaces publics conviviaux ...

« *La gestion urbaine a un rôle à jouer dans l'appropriation des espaces* », aussi, la mise en place d'une gestion urbaine de proximité (OPH / Ville,) est envisagée.

Une intervention sur le cadre bâti, vieillissant, sera également envisagée notamment en ce qui concerne le confort énergétique et le vieillissement chez soi. Un programme de réhabilitation lourde pourra être défini sur le parc public de logement mais également sur le parc privé afin de permettre une transition écologique du quartier.

La restructuration des équipements publics sur le quartier (regroupement, déplacement...) permet d'envisager une amélioration qualitative en terme d'accessibilité, de sécurité, de fonctionnalité.

Elle vise le développement d'infrastructures plus performantes, mieux intégrées et plus ouvertes sur la ville. Une nouvelle offre d'équipement, type jardins familiaux / partagés, pourrait en outre émerger.

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance un partenariat fort avec les forces de l'ordre, le procureur de la république et les acteurs de la santé mentale a permis de mettre en place des cellules de veille reconnues pour leur efficacité dans le traitement des situations individuelles problématiques. Le projet pour le Haut-Gap est de développer une cellule de veille territorialisée permettant de traiter les situations vécues sur le quartier avec ces mêmes acteurs dont l'implication est gage d'efficacité.

→ Articulation avec les actions programmées dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

La sécurité, la tranquillité publique sont au cœur de la qualité du fonctionnement social urbain d'un quartier, et constituent des enjeux fondamentaux pour les habitants et l'action publique locale. A ce titre, les questions de sécurité, de gestion urbaine et de prévention situationnelle seront intégrées aux actions programmées par le CLSPD de Gap, en lien avec la priorité 3 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Amélioration de la tranquillité publique.

Rappel des actions identifiées par les partenaires du CLSPD de Gap pour améliorer la tranquillité publique :

1. Anticiper les risques sur un espace ou un site, et prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne.

- Articulation avec les référents sûreté de la Police Nationale (FA 6⁴).
- Sécurisation d'espaces spécifiques (FA 5, FA 7 et FA 8).

2. Améliorer la gestion au quotidien de l'espace public.

- Articuler les actions de proximité menées par les bailleurs sociaux avec la qualité de service portée par la Ville et le maintien d'une présence policière adaptée aux problématiques locales (réunions de proximité - FA 14).
- Permettre une prise en compte rapide des problèmes collectifs ou individuels identifiés (traitement rapide des dégradations – FA 15).
- Favoriser la prévention des tensions à l'échelle d'un quartier (Accueil des nouveaux locataires – FA 12).

3. Lutter contre les phénomènes de délinquance de proximité.

- Coordonner les forces de l'ordre sur le terrain (FA 16, FA 17, FA 20 et FA 21).
- Surveiller les tensions dans les différents quartier, permettre des temps de concertation sur des thématiques précises (FA 9 – Cellule de veille volet « territorial »).

Plus globalement, l'articulation entre les enjeux de la politique de la ville et ceux de la prévention de la délinquance doit permettre d'agir sur les dynamiques à l'œuvre au sein des quartiers dans un objectif global d'amélioration des conditions de vie, de renforcement du lien social, de prévention et de traitement des phénomènes d'exclusion.

4 Ces sigles (FA1, FA 2,...) renvoient au numéro de la Fiche Action concernée, dans la Stratégie territoriale de Gap. Voir sommaire en annexe.

- Mixité sociale et fonctionnelle

Lorsqu'à l'échelle de la commune, l'intensification bâtie est plutôt recherchée, il s'agirait au contraire pour le quartier du Haut-Gap de dégager des espaces de respiration.

Il existe d'une part, un réel potentiel de restructuration d'espaces et d'équipements publics (groupe scolaire et centre social) et d'autre part, une ambition de dédensification du bâti à vocation sociale qui permettent d'envisager une recomposition foncière favorable à l'émergence d'une nouvelle offre de logement.

Le groupe de travail portant sur le pilier social et travaillant à l'élaboration du contrat de ville a fait émerger 4 enjeux qui seront déclinés en lien avec le projet urbain :

- Favoriser les conditions d'une insertion socio-professionnelle des parents
- Mutualiser l'accompagnement éducatif des familles et des jeunes
- Travailler sur le contenu des accompagnements /Agir en prévention
- Favoriser l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives

Concernant le pilier emploi et développement économique, à l'instar de 2 ateliers relais déjà existants et occupés sur le quartier, l'implantation de nouveaux locaux professionnels pourrait également concourir à diversifier les usages et la fréquentation du quartier.

- Connecter le quartier à la ville

Le quartier doit en outre « s'ouvrir » vers la ville et les espaces de centralité voisins : commerces de proximité du Rochasson, centre-ville via l'avenue Commandant Dumont, pôle d'activité et commercial de Tokoro via le quartier de la gare... Un travail spécifique sur la signalétique est envisagé.

La valorisation / sécurisation voire la création de nouvelles connexions piétonnes, cyclables et en transports en commun doivent être étudiées.

L'ouverture du quartier doit aussi passer par l'insertion du quartier dans son environnement élargi : la ville. Il s'agit de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à la ville et pas seulement au quartier. La valorisation de cônes et points de vue « panoramiques » depuis les espaces publics les plus fréquentés vers la ville pourraient participer à cette insertion « paysagère » de la ville vers le quartier (démolitions, « percées »...).

3.5 La prévention de la délinquance

Rappel du cadre national

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a décidé de renforcer l'effort de lutte et de prévention de la délinquance, d'aide au victime et d'accès au droit dans les quartiers de la politique de la ville.

Les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans les quartiers de la politique de la ville⁵ s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et s'appuient sur trois orientations prioritaires :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- Prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes
- Amélioration de la tranquillité publique.

Par ailleurs, les conventions triennales (2013 - 2015) signées par le ministre délégué à la ville avec le ministre de l'intérieur d'une part, et avec la ministre de la justice d'autre part, viennent préciser les enjeux de mobilisation du droit commun , et les actions prioritaires à mener sur les volets « justice » et « sécurité » dans les quartiers de la politique de la ville.

Déclinaison locale

Au plan local, cela doit se traduire par :

- Un renforcement de l'effort de prévention, en lien avec les priorités du CLSPD.
- Une mobilisation accrue du FIPD, qui prendra en compte la priorité territoriale à donner aux quartiers de la politique de la ville.
- Une mobilisation des partenaires de droit commun, afin qu'ils prennent en compte les particularités des quartiers défavorisés dans leurs politiques publiques de sécurité, d'aide aux victimes, d'accès au droit, ou encore de prévention éducative et sociale.

Les priorités nationales en matière de prévention, de justice et de sécurité, sont déclinées au travers du plan départemental de prévention de la délinquance, et au travers de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par la Ville de Gap et ses partenaires du CLSPD.

La stratégie territoriale de la Ville de Gap s'organise autour de 5 axes prioritaires, qui reposent sur un ensemble d'actions graduées (26 fiches-actions):

- Prévention éducative et sociale : anticiper les risques de passage à l'acte.
- Prévention situationnelle : prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne.
- Tranquillité publique : répondre aux incivilités et aux troubles à l'ordre public.
- Sécurité : lutter contre la délinquance de proximité.
- Justice : prévenir la récidive, favoriser l'accès au droit.

5 Les quartiers visés en priorité par les actions financées au titre du FIPD (circulaire du 31 décembre 2014) sont ceux de la politique de la ville, c'est à dire les quartiers prioritaires mais également les quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville.

Au regard des enjeux de la politique de la ville, les partenaires du CLSPD veilleront à :

- Adapter l'action des services de police dans les quartiers (quartier prioritaire et quartiers de *veille*), y compris sur la dimension du lien à la population, notamment les jeunes.
- Réduire les phénomènes de délinquance spécifique en s'appuyant sur une actualisation du diagnostic local de sécurité (rappel convention triennale ministère de l'intérieur : accroître la lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, les transports publics, les abords des établissements scolaires, ainsi que la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'économie souterraine).
- Contribuer à la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires.
- Décliner les actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sur les quartiers de la politique de la ville, en prenant en compte leurs spécificités et les besoins des habitants.

Ces enjeux seront intégrés aux avenants thématiques du contrat de ville

Diagnostic Local de Sécurité

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de Gap s'appuie sur un diagnostic partagé des phénomènes de délinquance observés localement.

A l'échelle de la ville :

Il ressort du Diagnostic Local de Sécurité 2011-2013 de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, que la Ville de Gap se caractérise par une petite et moyenne délinquance, principalement centrée sur les stupéfiants, les infractions liées à l'automobile, les vols (vols à la roulotte et accessoires, et vols par effraction), ainsi que sur les dégradations volontaires de bien. Si la ville de Gap n'est pas concernée pour l'heure par les violences urbaines ou par la criminalité organisée, l'attention doit rester soutenue en ce qui concerne les infractions dites de « voie publique » (délinquance de proximité). Ce sont celles qui sont le plus durement ressenties par la population, car elles concernent les biens personnels des citoyens ou des commerçants, de même que les incivilités répétées sur certains secteurs sont susceptibles d'empoisonner la vie quotidienne des habitants.

Ces constats confirment la nécessité de maintenir des actions qualitatives et de proximité, relevant à la fois d'actions ciblées des services de police, et d'une complémentarité avec les autres actions de prévention éducative, de prévention de la récidive, et de médiation sociale en réponse aux phénomènes de délinquance subis localement.

A l'échelle des quartiers politique de la ville :

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) a dressé en 2012 un portrait contrasté de la situation de la sécurité et de la tranquillité publique dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Ainsi, les statistiques de délinquance dans les quartiers prioritaires montrent que le taux de délinquance global est moins élevé que sur les autres territoires. Cependant, l'Onzus constate que le sentiment d'insécurité y est beaucoup plus fort et que la délinquance et les incivilités sont pour

les habitants des quartiers prioritaires la première cause de préoccupation, bien avant la mauvaise image du quartier.

A l'échelle du quartier prioritaire du Haut-Gap, le diagnostic local est alimenté par les travaux suivants :

- Projet « accompagnement / médiation social » réalisé l'association Mediat3 en 2014.
- Évaluation du CUCS portée par le cabinet Territori (voir les éléments de diagnostic du pilier cadre de vie page 42).
- Analyses partagées issues des réunions thématiques de l'Observatoire territorial.

Ces travaux feront l'objet d'une synthèse et d'une réactualisation dans le cadre des avenants thématiques.

La déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans les actions mises en œuvre localement :

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

La Ville de Gap et les partenaires du CLSPD ont identifié les objectifs opérationnels suivants :

- Prévention éducative et sociale : anticiper les risques de passage à l'acte.
 - Prévenir l'inscription dans un parcours délinquant et les risques de marginalisation.
 - Créer un contexte favorable à l'échange d'informations, pour le repérage des situations à risque.
 - Favoriser les partenariats locaux ; Privilégier un maillage fin de terrain au niveau du quartier en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Justice : prévenir la réitération d'actes de délinquance.
 - Favoriser la prévention judiciaire de la délinquance.
 - Renforcer la prévention de la récidive et la réinsertion des personnes condamnées.

Cette priorité s'articule avec le pilier cohésion sociale du contrat de ville (cf page 28).

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

La Ville de Gap et les partenaires du CLSPD ont identifié les objectifs opérationnels suivants :

- Prévention et résolution des conflits.
 - Renforcer la mise en réseau des professionnels.
 - Agir sur les situations complexes en organisant la mobilisation et les complémentarités.
 - Coordonner les prises en charge.
- Information sur les droits et devoirs et aide aux victimes.
 - Accueillir et écouter des personnes ayant subi un acte de délinquance pour les informer, les conseiller et les aider à faire valoir leurs droits.
 - Apporter une information de proximité dans l'exercice des droits et devoir de chaque citoyen.
 - Prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation.

Cette priorité s'articule avec le pilier cohésion sociale du contrat de ville (cf page 28).

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

La Ville de Gap et les partenaires du CLSPD ont identifié les objectifs opérationnels suivants :

- Prévention situationnelle : prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne.
 - Prendre des mesures ou adopter des moyens dans les lieux de la vie quotidienne, pour réduire les occasions de passage à l'acte.
 - Articuler les réponses techniques qui relèvent de la prévention situationnelle avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.
- Tranquillité publique : actions de proximité visant à améliorer le lien social et la tranquillité publique.
 - Prévenir la progression du sentiment d'insécurité.
 - Apporter des réponses aux préoccupations de la Ville et de ses habitants sur les phénomènes d'incivilité et de troubles à l'ordre public.
- Sécurité : les actions favorisant la lutte contre la délinquance de proximité.
 - Mener des actions coordonnées. Favoriser la mobilisation des forces de l'ordre sur le terrain, en associant police nationale et police municipale.
 - Intégrer la politique de sécurité à la prévention de la délinquance au travers d'actions de dissuasion.

La qualité des partenariats déjà initiés dans ce cadre est un atout pertinent pour envisager la définition d'un futur Schéma de tranquillité publique.

C'est également en lien avec ce programme d'action que pourront être initiées des démarches relatives à la Gestion Urbaine de Proximité.

Cette priorité s'articule avec le PILIER CADRE DE VIE du contrat de ville (cf page 40).

IV. ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Définition de l'évaluation

L'évaluation peut être considérée comme un processus qui, de façon continue, accompagne la mise en œuvre du contrat, aide à affiner, confirmer ou infirmer le diagnostic préalable pour chaque pilier, pour mesurer les résultats produits de chacune des orientations stratégiques fixées avec, à différentes étapes, des périodes de bilan où sont formulées les résultats de cette pratique évaluative.

En cours de programme, elle permet soit de reformuler les objectifs et modalités d'action pour chaque pilier, soit au contraire de les confirmer et de poursuivre dans la même voie. Elle procède donc d'une démarche stratégique, d'une démarche gestionnaire, mais aussi de la mise en œuvre d'un véritable processus de développement : développement des programmes d'action, des institutions et des acteurs y interagissent.

Cette méthodologie d'évaluation ne se substitue pas aux contrôles éventuels portés par les différents partenaires institutionnels financeurs, ceux-ci répondent à un objectif de conformité ou d'utilisation budgétaire propre à chaque institution. Néanmoins, les résultats obtenus lors de ces contrôles pourront être confrontés et abonder les données recueillies par ailleurs.

Enfin, il convient de poser les conditions de cette méthodologie d'évaluation : indépendance, compétence, transparence et pluralisme, sont indispensables pour avoir une vision objective du déroulement du contrat de ville. Ce qui nécessite la mise en place d'une instance d'évaluation, d'objectifs et d'un processus.

L'instance d'évaluation

Elle pilote et anime le dispositif d'évaluation. Elle est indépendante du comité de pilotage bien que sa composition soit validée par celui-ci. Il sera fait appel à des professionnels indépendants et à des personnes au plus proche des actions au quotidien. En cela, la participation du Conseil Citoyen à cette instance est essentielle. De même, la présence de techniciens siégeant dans les groupes de travail garantit une bonne connaissance des orientations fixées par pilier.

L'instance procède aux auditions nécessaires au recueil de données selon une charte qui engagera chaque auditeur à la transparence et l'objectivité. Pour ce faire, les outils de recueil de données seront construits collectivement au sein de l'instance. Les auditions pourront être conduites en binôme pour assurer la compétence nécessaire.

En plus des auditions, des outils de suivi d'actions seront fournis aux opérateurs qui s'engageront à les renseigner et les retourner à l'instance d'évaluation.

L'instance d'évaluation fera une proposition d'échéancier de rendu de résultats au comité de pilotage qui pourra prendre compte de ces résultats pour fixer les axes stratégiques.

Les objectifs du processus d'évaluation

La finalité de l'évaluation du contrat est d'en comprendre le fonctionnement et d'en mesurer les résultats, au fur et à mesure de son déroulement et à certaines étapes clés.

L'évaluation ne doit pas seulement questionner les actions menées, mais aussi le pilotage du contrat. Elle se décline en différents axes répondant aux attentes d'ordre stratégique, gestionnaire ou opérationnel, en prenant en compte une approche quantitative mais aussi qualitative.

Adaptés au contrat de ville, ces axes seront :

La **conformité** mesurera les écarts entre ce qui a été validé par le comité de pilotage et inscrit dans le contrat de ville et ce qui a été réellement mis en œuvre.

La **pertinence** permettra d'analyser si les orientations envisagées dans chaque pilier répondent correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels.

L'analyse de la **cohérence** permettra de dire si les actions choisies étaient celles qui répondaient au mieux aux orientations fixées.

L'**opportunité** analysera les écarts entre les orientations de chaque pilier et le temps accordé aux actions financées pour y répondre.

L'**efficacité** opérationnelle mesurera le rapport entre les objectifs d'action fixés et les résultats momentanément obtenus.

Enfin l'**efficience** visera à la mise en relation entre les ressources utilisées, les modalités de leur utilisation et les résultats produits. Cette mesure doit être quantitative, qualitative et doit également porter sur la gestion du temps et du budget. La question centrale que pose le critère d'efficience est : « les actions et donc le contrat ont-ils été mis en œuvre de manière optimale ? ». Il s'agit donc de voir si des résultats similaires auraient pu être obtenus par d'autres moyens, à un coût moins élevé et dans les mêmes délais.

Le processus d'évaluation

Pour répondre à ces objectifs, un processus très précis sera construit par l'instance d'évaluation.

Pour chaque pilier et chaque orientation, il conviendra de :

- Déterminer ou affiner les indicateurs pertinents, qualitatifs et quantitatifs
- Choisir les modalités de recueil de données
- Construire les outils de recueil de données à partir des indicateurs
- Répartir les outils aux différents évaluateurs et opérateurs
- Regrouper les données
- Interpréter des données
- Présenter les résultats et rédiger les préconisations pour la poursuite du contrat

GLOSSAIRE

ACI : Atelier et Chantier d'Insertion
ACSE : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances
AI : Association Intermédiaire
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS : Agence Régionale de Santé
CA : Communauté d'Agglomération
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CC : Conseil Citoyens
CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations
CD 05 : Conseil Départemental
CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
CPER : Contrat de Plan État Région
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DEFM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
HLM : Habitation à Loyer Modéré
IA : Inspection d'Académie
IAE : Insertion par l'Activité Économique
IRIS : Îlots regroupés pour l'information statistique
ONZUS : Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles
OPH : Office Public de l'Habitat
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PEDT : Projet éducatif Territorial
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLIE : Plan Local pour l'insertion et l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
PRF : plan Régional de Formation
PRASE : Programme Régional Alimentation Santé Environnement
RSA : Revenu de Solidarité Active
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SPE : Services Publics de l'Emploi
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TIG : Travail d'intérêt Général
UT- DIRECCTE : Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020
DE L'AGGLOMERATION GAPENCAISE

Fait à Gap, le 22 AVR. 2015

<p>Le Préfet des Hautes-Alpes</p>  <p>Pierre BESNARD</p>	<p>Le Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Gapençais</p>  <p>Jérôme MAZET</p>	<p>Le Maire de Gap</p>  <p>Roger DIDIER</p>	<p>Le Procureur de la République</p>  <p>Raphaël BALLAND</p>
<p>Le Président du Conseil Régional PACA</p>  <p>Michel VAUZELLE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes</p>  <p>Jean-Marie BERNARD</p>	<p>La Directrice Générale de l'OPH 05</p>  <p>Marie-Jeanne PASTOR</p>	<p>Le Directeur de la Société HLM DOMICIL</p>  <p>Jean-Yves POULAIN</p>
<p>La Présidente de la CAF 05</p>  <p>Fabienne LAVERHNE</p>	<p>Le Directeur de la CAF 05</p>  <p>Dominique MARINETTI</p>	<p>Le Directeur Territorial de Pôle Emploi</p>  <p>Stéphan JULES</p>	<p>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale</p>  <p>Philippe MAHEU</p>
<p>Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé</p>  <p>Jérôme VIEUXTEMPS</p>	<p>La Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>  <p>Elisabeth VIOLA</p>	<p>Le Président de l'Inter-consulaire 05</p>  <p>Maurice BRUN</p>	<p>Le Représentant du Conseil Citoyen</p>  <p>Aicha M'RAMER</p>